

## V(e) / Plan de gestion du Bien

L'inscription d'un Bien sériel transnational dont les composantes se trouvent dans sept pays, dans trois régions du monde, constitue un défi pour tous les partenaires soucieux de mettre en place un plan de gestion commun, permettant de coordonner ses divers éléments dans le respect des règles exigées par la Convention du patrimoine mondial, afin de garantir effectivement la préservation de chaque élément et de pérenniser ainsi la Valeur universelle exceptionnelle de la série.

Au cours des dix dernières années, la structure formelle de gestion mise en place pour la préparation du dossier de candidature a permis de préfigurer le mode de coopération qui sera consolidé à l'issue de l'inscription de *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne* (aussi bien au niveau des experts que des ambassadeurs des États-parties, des autorités régionales et locales compétentes, des divers responsables des sites des œuvres de Le Corbusier). Pendant cette décennie, une pratique réelle de gestion collective du projet a été développée par tous les participants ; elle s'est focalisée sur la méthodologie à mettre en œuvre pour préserver les œuvres de la série. Elle pourra également servir de modèle pour la gestion des bâtiments ne figurant pas dans la série proposée à l'inscription. Le système de gestion internationale a par conséquent déjà été éprouvé en termes de coopération et de coordination ; il est fondé sur des valeurs, des objectifs et des principes partagés par tous les partenaires.

Le plan de gestion qui a été approuvé est organisé sur trois niveaux : international, national et régional/local. Les modes de prise de décision concernant les questions de conservation et de gestion des différents États-parties peuvent varier en fonction des différentes approches culturelles et des divers systèmes législatifs et réglementaires. Ils sont le reflet d'une diversité culturelle qu'il ne peut être question de transgresser dans un plan de gestion international. Toutefois, le système de gestion mis en place a pour but de renforcer la vision commune de l'inscription transnationale, l'approche partagée des problèmes de conservation de l'œuvre de Le Corbusier, et l'indispensable communication entre tous les niveaux, du local à l'international et vice versa. Tous les participants se fixent comme objectif de faire comprendre le sens de cette inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO et d'en faire partager l'expérience aux propriétaires, aux experts et à tous les responsables ou visiteurs des sites concernés, par la mise en place de projets communs et d'actions concrètes.

- À l'échelle internationale par la création d'une Conférence permanente internationale. L'animation et la coordination du réseau des éléments étant pris en charge par la Fondation Le Corbusier.
- À l'échelle nationale, chaque État-partie assure la coordination entre les différents services et autorités responsables de la conservation des éléments.
- À l'échelle régionale et/ou locale, les collectivités, les services compétents, les propriétaires, les habitants sont impliqués dans la gestion directe des éléments.

Des actions à court, moyen et long terme engagées à chacun des niveaux doivent avoir pour objectif de renforcer la protection, la conservation et la valorisation du Bien sériel dans son ensemble aussi bien que de chacun des éléments qui le composent.

### V (e.1) Plan de gestion internationale

Un outil de coordination internationale a été estimé indispensable pour développer les approches communes de protection, de conservation et de gestion ainsi que de diffusion de ce monument sans frontières : la diversité des contextes et des cadres institutionnels a justifié la mise en place d'un organe de coordination qui, sans se substituer aux responsabilités propres à chaque État organisation, assure un rôle de surveillance, de coordination et de mise en cohérence et constitue l'interlocuteur privilégié auprès des instances nationales et internationales.

Cet outil s'appuie sur les activités et les compétences de la Fondation Le Corbusier, partenaire essentiel de ce projet d'inscription. Le dialogue transnational, instauré par la préparation de la candidature de *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier* à l'inscription sérielle, se poursuivra, conformément aux Orientations, par la création de l'outil de coordination sous forme d'une Conférence permanente. Les exigences de l'art. 5 (plan de gestion du Bien) de la proposition d'inscription seront remplies non seulement par rapport aux éléments constitutifs du Bien, mais aussi par rapport à la série transnationale.

**Le plan de gestion international détaillé du Bien figure dans deux fascicules séparés, l'un en français et l'autre en anglais.**

**La présentation des plans de gestion de chacun des éléments constitutifs du Bien est détaillée dans les annexes, comprenant également la cartographie.**

Le mode de travail décidé entre les différents États, définit les tâches et compétences et fixe la composition et le mode de fonctionnement de la Conférence.

Les États partenaires, en créant cet outil de coordination internationale et en acceptant son mode de travail, s'engagent ainsi à participer et à collaborer à la gestion du Bien proposé à l'inscription.

## 1 – La Conférence permanente

S'engageant à suivre les obligations issues de la Convention du patrimoine mondial sur leur territoire national et suivant leurs législations, structures et procédures nationales ;  
Considérant la nécessité et l'utilité d'un outil de coordination internationale pour les Biens proposés à l'inscription ;

Assurant la volonté de collaborer et d'échanger dans le cadre du Bien transnational sériel proposé pour inscription ;

Les États partenaires, Allemagne, Argentine, Belgique, France, Inde, Japon et Suisse créent cette Conférence permanente.

### A) Objectifs de la Conférence permanente

La Conférence permanente veille à la coordination de la gestion de la série transnationale. Elle apporte un appui aux États partenaires pour la bonne conservation et gestion des éléments du Bien. Elle coordonne la gestion transfrontalière et le réseau des responsables nationaux et contribue à la mise en valeur commune du Bien. Elle conseille les États ayant des éléments faisant potentiellement partie de la série mais pas encore présentés lors de la candidature initiale dans leur démarche pour rejoindre l'inscription.

### B) Tâches et compétences

#### 1) COORDINATION

La Conférence permanente (ci-après « Conférence ») coordonne la gestion du Bien sériel. Elle coordonne l'information des administrations des États partenaires sur toute initiative publique ou privée concernant les éléments de cette liste et dont elle aurait connaissance.

#### 2) CONSERVATION DES BIENS

La Conférence se tient informée en permanence de l'état de conservation des édifices ou ensembles urbains faisant partie de l'inscription *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier*. Elle est une plateforme pour la présentation, la discussion et l'évaluation des problèmes de conservation ainsi que pour les méthodes de gestion et de suivi concernant le Bien inscrit, elle peut émettre des recommandations générales (« best practice »).

#### 3) OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DE LA CONFÉRENCE

Lors de ses réunions, la Conférence peut discuter de l'état de conservation d'un élément du Bien ainsi que des interventions prévues qui potentiellement pourraient porter atteinte à des objets de la série. Elle peut formuler des observations et suggestions concernant la conservation d'un élément d'un Bien et de ses environs à l'attention de l'État partenaire sur le territoire duquel il est situé après consultation de celui-ci.

#### 4) MISE EN VALEUR ET RECHERCHE

La Conférence soutient la mise en valeur du Bien inscrit et des initiatives destinées à contribuer au rayonnement international des œuvres architecturales et urbaines figurant sur la liste. Elle favorise la recherche scientifique sur les éléments de la série.

#### 5) EXTENSIONS DE LA SÉRIE

Sur demande d'un État-partie à la Convention du patrimoine mondial, la Conférence donne son avis sur toute proposition d'extension de l'inscription transnationale sérielle et accompagne l'éventuel processus d'inscription si l'État-partie le souhaite. Dans le cadre de cette procédure d'extension, l'État non encore partenaire à la Conférence s'engage à accepter son mode de travail.

### C) Composition

#### 1) DÉLÉGATIONS

La Conférence est composée d'une délégation pour chaque État partenaire. Chaque État partenaire dispose d'une voix, seules les délégations des États partenaires ont le droit de vote.

## 2] PRÉSIDENCE

La Conférence est présidée par un État partenaire. La présidence est renouvelée chaque année ; elle est attribuée selon l'ordre alphabétique des noms des États en français – Allemagne, Argentine, Belgique, France, Inde, Japon, Suisse –, en commençant par la République française. La présidence est le seul porte-parole officiel de la Conférence.

## 3] SECRÉTARIAT

La Conférence mandate la Fondation Le Corbusier pour la gestion du secrétariat et fixe ses tâches. À ce titre, la Fondation Le Corbusier participe à toutes les réunions. Les tâches ainsi que les prestations et conditions précises du mandat de secrétariat sont fixées annuellement dans le cadre d'une convention entre la Conférence et la Fondation Le Corbusier.

## 4] AUTRES PARTICIPANTS

L'Association des sites Le Corbusier est membre associé permanent de la Conférence, relais entre la Conférence et les collectivités locales.

Des tiers peuvent être invités par des États partenaires aux réunions de la Conférence permanente, notamment des représentants de l'ICOMOS, de l'ICCROM, de DOCOMOMO, du Centre du patrimoine mondial ou d'autres États-parties à la Convention du patrimoine mondial intéressés. Ils seront associés en raison de leurs compétences et de manière consultative.

Les membres associés ne participent pas aux votes.

## D) Fonctionnement

### 1] RÉUNIONS

La Conférence se réunit en séance ordinaire une fois par an. Une réunion extraordinaire peut à tout moment être demandée par un État partenaire. La présidence, en collaboration avec le secrétariat, prépare et convoque les réunions et en établit l'ordre du jour après consultation des autres partenaires.

### 2] DÉCISIONS

Les décisions de la Conférence se prennent à la majorité des deux tiers des États partenaires présents, à l'exception des décisions financières qui se prennent à l'unanimité des États partenaires.

### 3] CONSULTATION DES MEMBRES

Avant publication de tout document au nom de la Conférence, les États partenaires sont consultés.

### 4] RAPPORT ANNUEL

La présidence, avec le soutien du secrétariat, établit le rapport annuel de la Conférence. Celui-ci présente ses activités ainsi que les informations d'intérêt majeur concernant les Biens singuliers de la série. Il se fonde sur les informations que les États partenaires font parvenir à la présidence.

### 5] LANGUES

Les langues utilisées par la Conférence sont l'anglais et le français. Le rapport annuel est publié dans les deux langues.

### 6] FINANCEMENT DES ACTIONS DE LA CONFÉRENCE

Chaque année, la Conférence détermine ses objectifs et établit son programme d'action et le budget correspondant. Les frais de participation de chaque délégation aux réunions de la Conférence sont pris en charge par chaque État partenaire ; si besoin est, les frais des invités sont pris en charge par l'État partenaire invitant.

### 7] ENTRÉE EN ACTIVITÉ

La séance constitutive de la Conférence a lieu à Paris au moment de la soumission du Bien à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

### 8] DISSOLUTION

La Conférence sera automatiquement dissoute en cas de retrait du Bien sériel de la Liste du patrimoine mondial.

## E) Conditions d'application

Le mode de travail de la Conférence ne constituant pas un accord international, aucune disposition de ce document ne vise à modifier les droits et obligations des États partenaires de la Convention du patrimoine mondial.

La coopération prévue par ce mode de travail de la Conférence ne sera mise en œuvre que dans le cadre du budget et de la législation de chaque État partenaire.

## 2 – La Fondation Le Corbusier

### Le rôle de la Fondation Le Corbusier dans le cadre du plan de gestion

Reconnue par un décret du 24 juillet 1968, la Fondation est née de la volonté de Le Corbusier qui n'avait pas d'héritier, d'éviter la dispersion de ses œuvres et de ses archives et de les confier à un organisme qui aurait pour mission de les conserver et de les diffuser. Dans une note rédigée le 11 juin 1965, deux mois avant sa mort, il écrit : « L'établissement dit "Fondation Le Corbusier" a pour but de recevoir, acquérir, restaurer, conserver et faire connaître au public par tous moyens appropriés (expositions, publications, conférences, colloques, films, etc.) les œuvres originales, notes, manuscrits, documents, biens et objets divers, notamment ceux qui lui sont remis, légués ou cédés par Le Corbusier (...) ou de tierces personnes, présentant un intérêt pour la connaissance et la diffusion de la pensée et de l'Œuvre plastique, architecturale et littéraire de Le Corbusier. »

La Fondation dispose aujourd'hui d'une collection comprenant « les archives de l'atelier du 35 rue de Sèvres, depuis 1922, constituées par une masse énorme de plans de toutes sortes faits au cours de quarante années ». Enfin la Fondation détient les livres et les droits d'auteur ainsi que les manuscrits non publiés et les maquettes d'ouvrages en chantier. Elle conserve également une masse considérable de papiers personnels, de notes, de lettres, d'agendas, de cahiers que la Fondation s'efforce de rendre disponible à la recherche.

Depuis sa création, la Fondation consacre tous ses moyens à l'accomplissement des missions définies par son créateur : sa mission fondamentale consiste à veiller sur l'œuvre architecturale et sur les droits de propriété intellectuelle attachés à l'ensemble de ses créations plastiques et littéraires ; elle s'est dotée des outils lui permettant de conserver les archives et les collections qui lui ont été confiées.

Pour ce qui concerne le suivi et la mise en valeur de l'Œuvre construit, la Fondation dispose aujourd'hui des outils suivants :

#### Application du droit moral / Veille sur l'intégrité de l'Œuvre

La Fondation, légataire universel de Le Corbusier, est titulaire du droit moral et du droit patrimonial attachés à l'ensemble des œuvres de Le Corbusier. La Fondation développe constamment ses actions en faveur de la conservation, de la réhabilitation et de la connaissance de l'œuvre construit de Le Corbusier. La Fondation est systématiquement présente auprès des maîtres d'ouvrage et des propriétaires de bâtiments qui souhaitent entreprendre des restaurations ou des rénovations.

#### Comité d'experts pour l'Œuvre architecturale

Une commission a été installée auprès du conseil d'administration pour éclairer ses décisions relatives aux projets de restauration, de réaffectation ou d'évolution des bâtiments conçus par Le Corbusier. Elle est constituée d'architectes et d'historiens français et étrangers considérés comme les meilleurs spécialistes de l'Œuvre de Le Corbusier. Chacun des experts se voit confier le suivi d'un projet depuis les études jusqu'aux travaux et tient informé le comité de l'évolution du chantier. Le comité peut alerter le conseil d'administration de la Fondation sur la situation de certaines œuvres. La Fondation est également représentée dans les différents comités de pilotage qui sont mis en place par les maîtres d'ouvrage pour la conduite de projets de restauration importants.

#### Architecte conseil de la Fondation

La Fondation a recruté une architecte – ayant suivi une formation spécialisée sur les questions de restauration – qui est chargée d'une mission de conseil auprès du réseau des propriétaires (travail de recherche sur les sources, mise en relation des différents intervenants, capitalisation des expériences, suivi des études, etc.), du suivi des différents chantiers en cours, en France et à l'étranger, et de la constitution des archives des restaurations.

#### Archives de la restauration

Il a été décidé de constituer systématiquement un fonds d'archives des travaux de restauration qui sont conduits en France et dans le monde comportant aussi bien les documents papier (plans, descriptifs, etc.) que – dans la mesure du possible – de la conservation des éléments matériels originaux témoins de la construction initiale (matériaux).

### **Centre de documentation**

La Fondation dispose aujourd'hui de la totalité des plans et des documents (devis, marchés, correspondances, etc.) concernant les projets et les chantiers menés toute sa vie durant par Le Corbusier et ses collaborateurs. Ces archives sont informatisées et sont mises à la disposition des maîtres d'œuvre et des propriétaires qui souhaitent engager des travaux de restauration et de réhabilitation.

La Fondation répond aux demandes d'information concernant toutes les constructions et met en relation les différents experts, spécialistes ou maîtres d'œuvre traitant de problèmes similaires.

### **Numérisation des plans**

En 2005, la Fondation a entrepris la numérisation intégrale du fonds des plans de l'atelier de Le Corbusier. Le projet a permis de publier tous les plans, croquis et études des projets et réalisations de Le Corbusier conservés à la Fondation et numérisés pour l'occasion en très haute définition d'après les originaux, soit aujourd'hui plus de 35 000 documents en couleur inédits.

### **Réunions des propriétaires et des partenaires**

Depuis 2003, la Fondation réunit régulièrement les propriétaires ou gestionnaires des bâtiments privés et publics de Le Corbusier dans le monde. Cette initiative répond à la volonté de mieux associer les propriétaires aux actions de la Fondation ; elle a également pour objectif de les sensibiliser aux problématiques suivantes :

- problèmes de conservation de l'Œuvre construite ;
- diffusion de l'Œuvre, actions de valorisation, édition de guides ;
- la question des droits : droit moral de l'auteur/droit des propriétaires.

### **Campagnes photographiques**

Des campagnes photographiques ont été lancées en 2004 qui permettront de disposer à terme de la couverture exhaustive des bâtiments en France et dans le monde et de constituer ainsi des archives de l'état de l'Œuvre au début du XXI<sup>e</sup> siècle.

### **La Fondation et l'inscription de l'Œuvre au Patrimoine mondial**

La Fondation dispose aujourd'hui d'un réseau de correspondants à travers le monde, constitué des propriétaires, des habitants, des responsables locaux du patrimoine, des organismes gouvernementaux qui lui permet d'être informée en temps réel des projets qui peuvent affecter les œuvres ou concourir à leur sauvegarde.

Le rôle joué par la Fondation lors de la mise en place du groupe d'experts internationaux a eu pour effet de consolider ce réseau et à l'institutionnaliser.

Ce rôle de coordination a été renforcé depuis début 2009 par la création de l'Association des Sites Le Corbusier.

## **3 – Association des sites Le Corbusier**

L'Association des Sites Le Corbusier, créée en janvier 2010, est une association internationale de droit français dite « loi de 1901 » qui rassemble les communes abritant les éléments constitutifs de *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne*.

L'association est membre associé de la Conférence permanente.

Les membres fondateurs de l'association sont les villes ayant un élément constitutif de la Série sur leur territoire mais l'association a également vocation à accueillir des collectivités ayant des œuvres de Le Corbusier mais qui ne font pas partie du dossier de nomination

Cette association doit permettre à chaque collectivité d'être un véritable acteur de la candidature et constitue un soutien dans les problématiques de gestion et de valorisation des éléments constitutifs du bien.

Plusieurs objectifs opérationnels à court terme ont été définis :

- créer les conditions d'échange et de partage de connaissances et d'expériences dans les domaines de la conservation, la protection, la mise en valeur, l'animation et la gestion du patrimoine Le Corbusier ;
- être une force de proposition et un espace de réflexion dans les domaines cités supra auprès des acteurs du patrimoine en France et à l'international, notamment auprès de l'Unesco et du Comité du patrimoine mondial ;
- animer un réseau chargé de préserver et promouvoir les sites Le Corbusier auprès des opérateurs touristiques et du public (Itinéraires culturels européens).

## 4 – Plan d'action commun de la Conférence permanente

Les actions permanentes de la Conférence permanente sont inscrites dans son règlement approuvé par tous les États-parties. Dans l'accomplissement de ses tâches, et pour la « législature » de 2015-2018, la Conférence permanente prévoit certains projets majeurs communs et spécifiques au niveau international qui sont mis en œuvre ensemble par tous les États-parties. Le plan d'action international est complémentaire aux plans d'actions aux niveaux nationaux et régionaux/locaux mis en œuvre dans chaque État-partie.

Les projets majeurs de la Conférence permanente sont déclinés dans le plan de gestion dans les actions nécessaires pour leur mise en œuvre. Ils cherchent à contribuer aux objectifs de la Convention du patrimoine mondial (selon le modèle des cinq « c » : crédibilité, conservation, renforcement des compétences, communication, communautés).

---

### 1 – MÉTHODES D'ACTUALISATION DU PLAN DE GESTION

---

#### Objectif

Le plan de gestion est censé être un document évolutif. Il contient des informations factuelles sur les éléments constitutifs du Bien, leur protection légale et les responsabilités institutionnelles et personnelles aux différents échelons administratifs ainsi que des propriétaires. À part cette première partie qui ne peut être modifiée, hormis des actualisations concernant certaines données comme les adresses et les noms, le plan de gestion comprend aussi les plans d'action aux niveaux internationaux, nationaux et/ou régionaux/locaux. Ces différentes actions seront développées et mises en œuvre, tandis que d'autres actions et projets suivront dans le temps. L'objectif est de disposer aussi dans le futur d'un plan de gestion actualisé. Pour faciliter cette coordination, sont à fixer des méthodes de travail.

---

### 2 – MONITORING COMMUN

---

#### Objectif

Les indicateurs du monitoring du bien sont définis dans le cadre de la proposition d'inscription du dossier de candidature. Ils seront rassemblés de préférence dans une périodicité en lien avec l'exercice du Rapport périodique du patrimoine mondial (rythme Europe/Amérique du Nord). Afin de disposer d'une collecte de données harmonisées qui permettra un monitoring efficace du bien en série, un format commun « monitoring » est développé et utilisé par tous les partenaires responsables pour le monitoring de l'élément constitutif dont ils sont responsables. Les indicateurs seront appliqués selon la qualité de l'élément constitutif.

Une évaluation commune du monitoring aidera à détecter des éventuels besoins d'actions.

---

### 3 – RÉUNIONS GÉNÉRALES

---

#### Objectif

De nombreux acteurs ont été impliqués dans le cadre de la préparation de la proposition d'inscription : autorités nationales, régionales et locales, propriétaires, habitants et experts. La Conférence permanente a été préparée. L'Association des Sites de Le Corbusier s'est créée. Aux niveaux nationaux, des groupes de coordination se sont formés dans les pays. Tous ces groupes et acteurs sont coordonnés par le plan de gestion sur les trois niveaux international, national et régional/local. Après l'inscription, des « réunions générales » sont à organiser régulièrement, afin d'encourager les échanges transversaux prévus dans le plan de gestion et de maintenir le haut degré de l'élan et d'enthousiasme. Les réunions générales servent également à transmettre du savoir à tous les acteurs, à informer sur des projets et d'éventuelles restaurations accomplies, sur des expériences concrètes des gestionnaires de sites, etc. Le lancement de cette série de réunions a également pour but d'organiser les festivités après l'inscription. Par la suite, une réunion générale est censée avoir lieu tous les 3 ans.

---

## 4 – PLATEFORME WEB

---

### Objectif

Le Bien en série transnational demande un outil de gestion d'information et de coopération interactif performant, pour les acteurs directement concernés comme pour le public. Le public doit être informé sur le bien en série et les valeurs et objectifs du patrimoine mondial, il doit trouver des liens aux informations locales, etc. L'accès des membres des différents groupes de gestion aux documents de l'inscription sérielle (p. ex. les archives de la Conférence permanente) et l'échange informel entre les experts et propriétaires doivent être organisés par un seul outil, basé sur le web, avec différents degrés d'accès.

La plateforme web (p. ex. du type « Microsoft Share Point ») devra avoir les fonctionnalités suivantes :

- un outil d'information statique (« page web »),
- un outil d'information directe (« newsletter »),
- un outil de gestion de documents,
- un outil d'échange informel (« forum »).

---

## 5 – CONCEPT COMMUN DE COMMUNICATION

---

### Objectif

Les éléments constitutifs du Bien en série transnational sont, à peu d'exceptions près, ouverts aux visiteurs. Des informations sur l'objet sont données plus ou moins exhaustives, il existe un grand nombre de guides et de sources scientifiques pour chaque objet. Souvent, les visiteurs sont des experts en architecture/patrimoine. Cependant, il est nécessaire que les visiteurs comprennent mieux la série en tant que bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ainsi que les valeurs avec lesquelles l'élément contribue à la série. Une communication harmonisée sur les objectifs du Patrimoine mondial en général et la valeur du Bien en série en particulier doit être transmise pour chaque élément. L'utilisation du logo et du sigle de l'Unesco et du Patrimoine mondial doit être strictement contrôlée.

---

## 6 – MÉDIATION ET GESTION DE CONFLIT EN CAS D'ÉVÉNEMENT MENAÇANT UN BIEN

---

### Objectif

La Conférence permanente peut formuler des avis à l'attente d'un État-partie participant à l'inscription en série dans le cas d'un manquement de conservation. Les règles du patrimoine mondial traitent un bien en série de la même manière d'un bien singulier : la responsabilité de la bonne conservation des biens est par conséquent partagée. L'objectif est de prévoir une procédure de médiation et de gestion de conflit en cas d'un événement qui pourrait menacer un élément et le Bien en série et qui est portée par tous les États-parties.

---

## 7 – ÉVALUATION DE LA CONFÉRENCE PERMANENTE

---

### Objectif

L'inscription du Bien *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier* est censée contribuer à la conservation et gestion exemplaires des réalisations de Le Corbusier sélectionnées pour la série ainsi que les autres œuvres « associées ». Dans ce but, le plan de gestion prévoit une série d'actions et projets au niveau international qui demandent d'être coordonnés. À la fin, l'objectif est d'évaluer l'efficacité de ces actions, de la coordination et du travail de la Conférence permanente.

## V (e.2) Système de gestion nationale/locale

Les États-parties assurent la gestion du Bien en étroite collaboration avec les gestionnaires des éléments constitutifs du Bien et les autres partenaires et acteurs concernés.

La France et la Suisse, présentant plusieurs éléments au sein du Bien, ont mis en place un plan de coordination spécifique.

### Allemagne

En Allemagne, les affaires culturelles et parmi elles la protection des monuments historiques relèvent exclusivement de la compétence des Länder. La coordination à l'échelle nationale s'effectue par le biais de la Conférence permanente des ministres des Affaires culturelles des Länder de la République fédérale d'Allemagne (Ständige Konferenz der Kultusminister der Länder in der Bundesrepublik Deutschland, Kultusministerkonferenz – KMK). Dans le Land du Bade-Wurtemberg où se situe l'élément constitutif du Bien proposé, la Loi sur la protection des monuments historiques du Bade-Wurtemberg fait autorité (Denkmalschutzgesetz Baden-Württemberg, DSchG) dans la version de l'avis du 06.12.1983; dernière modification au 25.01.2012).

Les deux maisons de la Weissenhof-Siedlung à Stuttgart sont protégées en tant que composants d'un secteur sauvegardé de grande importance en vertu du § 12 de la Loi sur la protection des monuments historiques du Land du Bade-Wurtemberg (Sachgesamtheit von besonderer Bedeutung). Les abords du monument font également l'objet d'une protection particulière et ont été définis en tant que zone tampon. La cité du Weissenhof et ses abords sont en outre classés au titre de zone de protection du patrimoine urbain et protégés par les prescriptions de préservation en vertu du § 172 du Code de l'urbanisme (Baugesetzbuch - BauGB).

Dans le Bade-Wurtemberg, ces autorités sont chargées de la protection des monuments historiques et opèrent à trois niveaux :

- 1) Le Ministère des Finances et de l'Économie du Bade-Wurtemberg, comme autorité suprême (Ministerium für Finanzen und Wirtschaft Baden-Württemberg, oberste Denkmalschutzbehörde).
- 2) Les présidences régionales des circonscriptions administratives intermédiaires du Land, comme autorité supérieure (Regierungspräsidien, höhere Denkmalschutzbehörde). Dans le cas de l'élément constitutif du Bien, la Présidence régionale de Stuttgart est compétente.
- 3) Les administrations compétentes en matière de police administrative relative aux constructions comme service de protection des monuments historiques de première instance (untere Denkmalschutzbehörde) Dans le cas de l'élément constitutif du Bien, la Capitale régionale du Land Stuttgart est compétente.

La Direction régionale des Monuments historiques au sein de la Présidence régionale de Stuttgart (Landesamt für Denkmalpflege im Regierungspräsidium Stuttgart) soutient les services de protection des Monuments historiques en matière de conservation et de protection pour l'application de la Loi sur la protection des Monuments historiques.

L'entretien courant est assuré par l'Établissement fédéral des affaires immobilières (Bruckmannweg 2) et par la Ville de Stuttgart (Rathenaustr. 1-3).

Le plan d'action propose des mesures permettant :

- D'assurer le fonctionnement du Musée du Weissenhof dans la Maison Le Corbusier en tant qu'un élément essentiel de l'identité culturelle de Stuttgart. Le musée propose des visites guidées thématiques permanentes, un programme d'expositions et de manifestations ayant notamment trait à l'histoire du Mouvement Moderne et participe aux événements culturels communaux.
- D'améliorer la coopération entre propriétaires, autorités de la protection des monuments par la création d'un espace de concertation entre les différents acteurs (table ronde Weissenhof, depuis 2009).
- De créer un dispositif afin d'améliorer la conservation de l'élément constitutif du Bien (plan de mesures) : la direction régionale de Stuttgart élabore une banque de données pour la Weissenhof-Siedlung. Sur la base de ces informations, des lignes directrices destinées aux mesures d'entretien et de restauration seront dégagées.
- De poursuivre les opérations de valorisation de la Weissenhof-Siedlung ainsi que l'élément constitutif du Bien (campagne de relations publiques à mener en partenariat avec le Musée du Weissenhof).

- D'élargir l'échange d'expériences au niveau national et international (participation de la ville de Stuttgart à des réseaux Mouvement Moderne, mise en place d'un réseau des cités du Werkbund en Europe, participation aux actions de l'Association des sites Le Corbusier dont la ville est membre et poursuite des partenariats noués avec des institutions s'occupant de la conservation et de la recherche en matière d'architecture moderne.
- D'élaborer un concept d'avenir concernant les parcelles reconstruites après la Seconde Guerre mondiale et actuellement occupées par des bâtiments sans grandes qualités architecturales. Il s'agit donc de proposer des interventions architecturalement plus ambitieuses que celles existantes en transposant au XXI<sup>e</sup> siècle et en réinterprétant avec des moyens architecturaux actuels les objectifs techniques, sociaux et esthétiques de l'exposition du Werkbund en 1927. Ainsi, en 2014, dans le cadre d'un programme national de subventions, une construction expérimentale a été réalisée sur la parcelle Bruckmannweg 10 qui était restée non construite depuis la destruction du bâtiment de Richard Döcker en 1944.

## Argentine

La Maison du Docteur Curutchet est gérée directement par le Collège des Architectes de la Province de Buenos Aires, occupant du bien. La gestion, programmée à partir de 2011, compte trois axes de travail, d'importance différente selon les moments :

- un plan de mise en valeur permettant la maintenance et la préservation du bien ;
- un plan de mise en valeur culturelle de l'élément constitutif du Bien, via l'organisation d'activités diverses ;
- un plan de mise en valeur du point de vue académique, et organisation du Centre de Documentation.

La formation du Comité de Site Maison Docteur Curutchet – Dossier N° 2160-3130/14 – a permis la mise en place d'une gestion participative, impliquant l'articulation entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. La gestion de l'élément constitutif du Bien repose sur deux objectifs principaux :

- celui concernant la conservation de l'élément constitutif du Bien tenant compte d'indicateurs précis ;
- celui visant à assurer la promotion culturelle et touristique.

## Belgique

Le plan régional, datant des années 1970, indique que la Maison Guiette se trouve dans une zone résidentielle. De plus, la zone résidentielle est reconnue comme « agglomération urbaine », ce qui fait que les restrictions suivantes sont applicables (art. 1, §1, 3° du règlement d'urbanisme du plan régional de la ville d'Anvers) :

– La hauteur maximale de construction est soumise aux critères suivants :

- la hauteur des constructions avoisinantes ;
- la nature de l'agglomération urbaine d'Anvers elle-même ;
- les dimensions de la voie publique devant le bâtiment.

Il n'y a aucun plan particulier d'aménagement (BPA) ou plan d'exécution spatial (RUP) touchant la maison elle-même ou ses alentours. Par conséquent, le Code de construction général de la ville d'Anvers (Bouwcode) s'applique. Ce code comprend des sections relatives à la qualité spatiale (y-compris le caractère de l'extérieur, l'affectation, la mobilité, la publicité, ...) et la qualité technique (notamment la construction, l'évacuation des eaux, ...).

Une zone tampon a aussi été élaborée afin d'assurer la gestion des abords de l'édifice. Elle couvre les abords de l'îlot urbain compris entre les rues Populierenlaan, Jan Van Rijswijklaan et Kruishofstraat, et intègre les façades, de l'autre côté, des rues Populierenlaan, Sparrenstraat, Hortensiastraat et Kruishofstraat. Au sein du service du Développement Urbain de la ville d'Anvers, la Division d'Archéologie et du Patrimoine, donne un avis sur les dossiers relatifs à des éléments patrimoniaux (protégés ou non). À ce titre, elle contribue à la gestion du paysage urbain de la ville et donc de la zone tampon de l'élément constitutif du Bien.

Bien que la qualité intrinsèque du cadre paysager global autour de la maison Guiette soit assez faible, des mesures sont prises pour garantir que la situation ne se dégrade pas plus, et que à long terme, elle puisse même s'améliorer.

Facilement accessible, la maison Guiette, propriété privée occupée, n'est pas visitable de façon régulière et il n'existe pas d'aménagements pour les visiteurs. Le propriétaire accueille cependant ponctuellement des visiteurs (architectes, étudiants, ...). La façade principale et la façade latérale ouest sont parfaitement visibles depuis l'espace public (Populierenaan et nouveau parc de stationnement).

Un plan de gestion a été élaboré pour la maison Guiette. Il repose, et c'est l'objectif principal du document, sur la mise en place d'un système local de gestion efficace associant le propriétaire aux acteurs locaux et régionaux en charge du patrimoine (ville d'Anvers, agence du Patrimoine de Flandre, province d'Anvers, Fondation Le Corbusier) qui permettra d'étoffer le plan d'action pour la maison Guiette.

Des actions ont cependant déjà été planifiées afin de garantir la bonne conservation et la valorisation de la maison.

Ainsi le suivi de l'état de conservation de l'édifice sera assuré par le Monumentenwacht Vlaanderen qui inspecte régulièrement l'ensemble d'un bâtiment classé. Le rapport de chaque inspection présente de manière détaillée l'état de conservation du bâtiment en précisant le degré d'urgence des mesures à prendre. La programmation des mesures d'entretien régulier de la maison se fera sur la base de ce rapport.

Par ailleurs, l'agence du Patrimoine de Flandre, en collaboration avec le propriétaire et avec d'autres partenaires, entend favoriser le développement de la connaissance sur la maison Guiette et des activités de Le Corbusier dans cette partie du monde en encourageant par exemple les travaux universitaires (étudiants ou chercheurs confirmés) sur diverses thématiques.

Les conclusions de ces études diverses seront analysées par les principaux partenaires et, si elles sont pertinentes, diffusées via la conférence permanente pour améliorer la compréhension de la Valeur Universelle Exceptionnelle de l'œuvre de Le Corbusier et la gestion de la série et de ses éléments constitutifs.

## France

Les mécanismes de suivi et de gestion en France s'articulent autour des outils de protection et de suivi législatifs et réglementaires existant au niveau national ou local et des mécanismes de partenariat mis en place pour le suivi du patrimoine mondial au niveau français en général et plus particulièrement dans le cadre de l'élaboration de cette proposition d'inscription.

Le plan d'action mis en place dans le cadre des plans de gestion au niveau national et local constitue à la fois une réflexion sur l'existant, un inventaire des mesures mises en œuvre et des dispositifs ou mesures appliqués mais également une réflexion sur les mécanismes en cours d'élaboration et ceux à mettre en place dans les années à venir pour assurer la valorisation du patrimoine, sa conservation et le maintien des valeurs qui caractérisent le Bien.

Au-delà des questions de suivi et de contrôle, le plan de gestion est également un outil de développement d'une réflexion stratégique dans le cadre des politiques d'aménagement des villes et des territoires centrées sur la prise en compte du patrimoine et de la culture.

### **Compétence respective de l'État et des collectivités locales en matière de gestion, de protection et de mise en valeur du territoire et du patrimoine**

En France, la législation sur la protection et valorisation du patrimoine, ainsi que son application et son suivi, sont du ressort de l'État. L'autorité compétente, au niveau central (le ministère de la Culture et de la Communication – direction générale des Patrimoines) ou déconcentré (direction régionale des Affaires culturelles) selon le cas, instruit et prononce les mesures de protection (classement ou inscription au titre des Monuments historiques), qui ont le caractère de servitudes d'utilité publique. L'État suit de la même façon les biens protégés, délivre les autorisations de travaux ou de modifications selon les différentes procédures applicables, en s'appuyant sur ses organes consultatifs. Depuis 2010, l'État a désigné des correspondants « Patrimoine mondial » dans les services déconcentrés compétents, sous la responsabilité des préfets de région, afin d'assurer une bonne application des principes et obligations de la Convention et de faciliter la circulation de l'information concernant les Biens du Patrimoine mondial.

Les collectivités territoriales disposent de larges responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement. Elles peuvent inclure les préoccupations patrimoniales dans des

documents de leur compétence (plans locaux d'urbanisme, schémas de cohérence territoriale, zones concernant la publicité, etc.). Elles sont directement compétentes, ou étroitement associées par l'Etat, dans le domaine des documents de planification à vocation spécifiquement patrimoniale : plans de sauvegarde et de mise en valeur des Secteurs sauvegardés (« loi Malraux »), ou règlements des Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine [AVAP].

### **Comité de suivi national**

Spécifiquement dans le cadre du suivi du dossier d'inscription de *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne*, le ministère de la Culture et de la Communication (Direction générale des Patrimoines) a mis en place un comité de suivi qui réunit les différents services de l'État et associe également la Fondation Le Corbusier. L'objet de ce comité est d'assurer une stratégie commune à l'échelon national pour le suivi des éléments constitutifs, assurer un échange d'informations, identifier des problématiques communes et poursuivre l'élaboration des mécanismes de gestion et de contrôle du Bien. Les grands axes pour la gestion spécifique pour la France des éléments du Bien sont les suivants :

#### **PROTECTION**

Les éléments du Bien. Initier et coordonner les compléments de protection nécessaires. Il a été décidé d'unifier et de renforcer les protections existantes : classement des éléments du Bien qui sont aujourd'hui simplement inscrits ou élargissement des mesures de protection en cohérence avec les éléments du Bien. Une attention particulière doit être apportée à la protection des intérieurs et des objets mobiliers. En 2009, une série de protections complémentaires ont été décidées pour plusieurs éléments.

Les zones tampon : Préciser et étendre les zones de protections existantes. Inciter à la création d'AVAP (aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui remplacent les ZPPAUP) de la part des communes ou établissements inter-communaux concernés. Prendre en compte les éléments du Bien et le Bien dans son ensemble dans les documents de planification du territoire, d'aménagement et occupation des sols (compétences territoriales) afin de protéger les cônes de vues et également assurer une valorisation et protection des usages. Inciter à développer une approche d'intervention à différentes échelles (de la parcelle au grand paysage). Prise en compte des éléments dans les Schémas de Cohérence territoriale [SCOT]. Une évolution législative, obligeant les collectivités territoriales à prendre en compte la conservation et la gestion des Biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial dans l'établissement des documents de planification qui relèvent de leur compétence est en préparation, et devrait être discutée par le Parlement en 2015.

#### **CONNAISSANCE ET ÉTUDE**

Identifier et programmer les études complémentaires, ou les mises à jour nécessaires. Ces études sont indispensables pour les compléments de protection et les programmations de travaux de conservation (et restauration). La législation en vigueur confie à l'État le soin de mener les études nécessaires en vue de la protection (ou de l'extension de la protection) d'un immeuble au titre des Monuments historiques, et lui donne un pouvoir de prescription des études nécessaires préalablement à tout projet de modification ou de restauration.

#### **COORDINATION**

- Renforcement des liens et des échanges d'information inter-services.
- Création et animation d'une liste de diffusion électronique permettant la mise à disposition des informations concernant la proposition d'inscription et le suivi. En 2009, le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place sur [sympa.archi.fr](http://sympa.archi.fr) une liste de diffusion spécifique qui permet de partager les éléments de la proposition d'inscription : <http://sympa.archi.fr/www/info/corbupm>
- Élaboration de documents de coordination entre les partenaires (État, Fondation Le Corbusier, Association des sites).

#### **FINANCEMENT**

L'État (directions régionales des Affaires culturelles) apporte un concours financier aux interventions de conservation sur les éléments du bien, au titre des Monuments historiques. Pour les éléments classés, cet apport est en général de 40 % du montant des travaux.

#### **INFORMATION**

Promouvoir le partage d'expérience dans le domaine de la conservation et restauration du patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle en portant l'accent plus particulièrement sur les opérations de conservation.

Outre le suivi spécifique des éléments du Bien, il importe de poursuivre, au-delà de l'expérience acquise jusqu'ici une réflexion prospective sur la gestion et la conservation des œuvres de Le Corbusier non sélectionnées pour le dossier ou les éléments du patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle concernés par les enjeux et défis similaires de gestion et protection et ainsi faire valoir le rôle moteur et d'exemplarité du Patrimoine mondial.

#### INDICATEURS

A l'échelle de chaque élément constitutif du Bien, des indicateurs de suivi seront collectés pour évaluer l'efficacité des actions de conservation et de valorisation engagées (investissement politique et financier, bilan des actions de conservation/restauration, évolution de la fréquentation touristique, retombées économiques directes et indirectes).

#### PROMOTION

Valorisation et développement des outils de promotion des éléments du Bien en lien avec les différents services de l'État, les collectivités, la Fondation Le Corbusier, les propriétaires des édifices, l'Association des sites Le Corbusier et les pays partenaires.

#### **Comité national des Biens français du patrimoine mondial**

Au niveau national, lors du premier cycle du Rapport périodique sur l'application de la Convention du Patrimoine mondial pour l'Europe (2001-2006), la France a mis en place un Comité national des Biens français du patrimoine mondial. Co-présidé par le ministre chargé de la Culture et le ministre chargé de l'Écologie, avec la participation de l'ambassadeur de France auprès de l'UNESCO, il réunit des experts de différentes disciplines. Il a un rôle consultatif auprès des ministres concernés et du Gouvernement dans son ensemble et se réunit tous les trois mois pour actualiser la Liste indicative, faire le point sur les dossiers de candidature, suivre les biens déjà inscrits et mener une réflexion sur la stratégie française concernant l'application de la Convention du Patrimoine mondial.

#### **L'association des Biens français du Patrimoine mondial**

Également issue du rapport périodique, l'Association des Biens français du Patrimoine mondial a pour objet de : fédérer les responsables des biens, quelque soit leur statut ; assister les sites pour l'établissement de leur plan de gestion (assistance technique), notamment à travers la réalisation d'un guide méthodologique en partenariat avec l'état ; créer les conditions d'échange et de partage des connaissances et d'expériences, à l'échelle nationale et internationale, dans les domaines de la conservation, de la mise en valeur, de l'animation et de la gestion du patrimoine ; être force de proposition et de réflexion dans les domaines ci-dessus auprès des acteurs du patrimoine en France et à l'échelle internationale ; promouvoir les Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

#### **L'Association des Sites Le Corbusier**

Cette association (association déclarée de droit français, créée en 2010) rassemble les collectivités territoriales françaises et étrangères participant à la candidature et intègre également certaines collectivités détentrices, sur leur territoire, d'une œuvre de Le Corbusier. Elle s'est fixée plusieurs objectifs :

- Animer un réseau chargé de préserver et promouvoir les sites Le Corbusier auprès du public et des opérateurs touristiques.
- Créer les conditions d'échange et de partage de connaissances et d'expériences dans les domaines de la conservation, la protection, la mise en valeur, l'animation et la gestion du « patrimoine Le Corbusier ».
- Être une force de proposition et un espace de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs du patrimoine en France et à l'international.

#### **Charte d'engagement**

Afin de confirmer et préciser les relations entre acteurs et faciliter les échanges d'information et la coordination de la gestion des biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial, l'État (ministère de la Culture et de la Communication et ministère de l'Écologie) et l'Association des Biens français du Patrimoine mondial ont élaboré et signé le 20 septembre 2010 une charte qui vise à définir la coopération entre l'État et l'Association des Biens français afin de permettre la signature de conventions de gestion particulières, engageant l'État, la ou les collectivité(s) territoriale(s) concernées par le Bien et chaque responsable d'un Bien ou le pilote d'un ensemble de Biens.

La circulaire du 12 avril 2012 du directeur général des Patrimoines donne les instructions sur les modalités de gestion des Biens inscrits (constitution des comités régionaux et commissions locales, rôle des correspondants DRAC...).

## Coordination entre acteurs

- Le Gouvernement français, a mis en place au niveau central le Comité national des Biens français du Patrimoine mondial, organe consultatif.
- En région, est institué un comité pour le suivi des Biens inscrits, présidé par le préfet de région, assisté des services déconcentrés de la Culture et de l'écologie (la prise en compte des responsabilités générales de la Région en matière d'aménagement du territoire peut conduire le préfet à proposer une coprésidence avec le président du conseil régional). Dans le cas des Biens en série intéressant plusieurs régions, un préfet coordonnateur, est nommé par le Premier Ministre pour présider le comité de suivi du Bien.
- Commissions locales (pour chaque élément constitutif français du Bien).

Les commissions locales (construites sur le modèle des commissions locales de secteur sauvegardé) ont pour rôle :

- de veiller au suivi de la bonne conservation des Biens, notamment en vue de l'élaboration des rapports périodiques,
- d'examiner tout projet pouvant affecter la valeur universelle du Bien (VUE),
- d'informer l'administration centrale, en coordination avec le correspondant régional, des dossiers relatifs aux Biens inscrits,
- de coordonner les travaux liés à l'élaboration des plans de gestion.

Chaque commission locale est le lieu privilégié de concertation et de débats et un moyen de coordination entre les acteurs. Elle doit se réunir au moins une fois par an, à l'initiative du préfet, et en tant que besoin, à la demande des élus concernés.

La commission locale doit être composée de trois collègues :

- les élus,
- les services de l'État,
- les gestionnaires de biens et personnes qualifiées.

La composition de la commission respecte un équilibre entre les trois collègues sans qu'un partage en nombre égal ne soit obligatoire.

Elle est constituée et présidée par le préfet, représentant de l'État et garant de la protection et de la mise en valeur des Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial.

À l'échelle de chaque élément constitutif du Bien, le dispositif peut également être complété par un comité local de gestion réunissant les acteurs impliqués dans la gestion quotidienne et dans la mise en place et le suivi des actions proposées dans les plans de gestion locaux.

## Inde

Le plan de gestion a pour objectif de conserver et de protéger le Capitole de Chandigarh et de souligner la contribution à la Valeur universelle exceptionnelle de ce site dépositaire vivant de la réalisation urbanistique la plus vaste et plus significative de Le Corbusier, par le biais d'une gestion durable soucieuse de l'équilibre entre conservation et utilisation. Le Capitole continuera de célébrer la démocratie et d'incarner l'esprit de l'architecture moderne susceptible d'inspirer les architectes et les urbanistes d'aujourd'hui aussi bien que ceux des générations futures de par le monde, mettant ainsi en valeur la contribution de Chandigarh à l'art architectural.

L'élément du Bien proposé pour l'inscription, témoignage d'un patrimoine vivant, comprend des édifices, des monuments <sup>(1)</sup> et un espace public. Sa fréquentation est considérable puisqu'il abrite le siège des institutions politiques assumant les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Le présent plan de gestion a été élaboré à partir d'une évaluation minutieuse de l'état du site et de ses éléments. L'étude aborde les aspects suivants : l'utilisation et la gestion actuelle du site, ses acteurs, les méthodes actuelles de conservation et leur cadre législatif, la gestion des visiteurs, les mesures de prévention des risques et le financement pour la mise en œuvre du plan de gestion. La zone tampon qui s'étend tout autour du site a été établie dans l'intention de protéger, sauvegarder et exalter sa contribution à la Valeur universelle exceptionnelle du Bien proposé à l'inscription, l'intégrité, le cadre et le prestige du site <sup>(2)</sup>.

(1) L'élément du Bien proposé comprend trois édifices : le Palais de l'Assemblée, la Haute Cour et le Secrétariat, reliés par une place piétonne, ainsi que des monuments : La Main ouverte, la Colline géométrique, la Tour des ombres et le Monument des martyrs.

(2) Au nord, la zone tampon est délimitée par les bosquets de manguiers existants. Au sud, elle comprend les secteurs résidentiels 2, 3, 4 et 5, à savoir des lotissements d'immeubles bas (trois étages), propriétés privées ou gouvernementales. Cette partie de la zone tampon relie à la ville le Bien proposé pour inscription par l'avenue Jan Marg (V2). À l'est, la zone tampon comprend l'extension de la Haute Cour et le Rock Garden tandis que le Rajendra Park la délimite à l'ouest.

## Structure du plan de gestion

Le plan de gestion vise simultanément deux objectifs :

i) Sauvegarder et assurer une protection adéquate de contribution à la VUE de l'élément du Bien proposé pour inscription en s'engageant sur le long terme, et préserver l'authenticité et l'intégrité de l'élément du Bien ainsi que du paysage urbain environnant. En outre, puisque l'élément du Bien est aussi un patrimoine vivant soumis aux pressions dues au développement, le plan de gestion constitue un outil pour garantir un juste équilibre entre les modifications et la conservation du Bien et de sa zone tampon.

ii) Valoriser aux yeux des utilisateurs, des touristes et de la communauté des chercheurs en architecture son importance comme ressource éducative et scientifique, reflétée par son vocabulaire architectural et urbanistique ainsi que par ses conceptions et ses techniques de construction.

**Les aspects essentiels du plan de gestion comprennent :** une présentation des différentes politiques et du cadre législatif<sup>(3)</sup> ; un plan de conservation de l'élément du Bien proposé pour inscription et de sa zone tampon ; une analyse des problèmes d'entretien et de gestion ; la gestion des usagers, des touristes et des visiteurs<sup>(4)</sup> afin d'y inclure la prévention des risques la plus étendue ; l'interprétation, les initiatives de recherche et de sensibilisation ainsi que le programme de gestion financière de l'élément du Bien. De plus, un projet de développement de la zone tampon est intégré au plan de gestion.

Un suivi régulier et systématique destiné à contrôler au fil du temps l'entretien de l'élément et de maintenir sa contribution à la VUE du Bien proposé pour inscription est essentiel à sa conservation et permet d'évaluer l'opportunité d'une révision future des projets à la lumière des réalités de terrain.

## Japon

### 1] Objectif et détails du plan

Tout en poursuivant l'exploitation du bâtiment et du site du *Musée National des Beaux-Arts de l'Occident* en tant qu'établissement abritant un musée d'art, les acteurs concernés par le *Musée National des Beaux-Arts de l'Occident* ont mis en commun leurs connaissances et leurs points de vue relatifs à la valeur du Bien culturel du Musée et ont élaboré le 21 décembre 2007 un « Plan pour la préservation et l'exploitation du bâtiment principal du *Musée National des Beaux-Arts de l'Occident*, Bien culturel important » en vue de sa préservation adéquate.

Puis, en septembre 2013, le plan a été modifié pour devenir le « Plan de préservation et d'exploitation du bâtiment principal du *Musée National des Beaux-Arts de l'Occident*, classé en tant que Bien Culturel Important (Bâtiment) ainsi que du site du *Musée National des Beaux-Arts de l'Occident*, Monument Inscrit (Site) ».

### 2] Composition et grandes lignes du plan

Le plan a été déterminé en collectant les informations fondamentales relatives au Bien culturel et en les classant dans les catégories suivantes : préservation et gestion des bâtiments, préservation et gestion du site, prévention incendie, ouverture au public ainsi que préservation et gestion des documents. Par ailleurs, la procédure principale exigée par la Loi sur la Protection des Biens Culturels dans le cadre de la réalisation de ces différents aspects du plan a été définie clairement.

Pour des détails supplémentaires, on se référera au document joint intitulé « Plan de Préservation et d'Exploitation du bâtiment principal du *Musée National des Beaux-Arts de l'Occident* classé en tant que Bien Culturel Important (Bâtiment) ainsi que du site du *Musée National des Beaux-Arts de l'Occident*, Monument Inscrit (Site) ».

### 3] Orientations de la protection du bâtiment principal du *Musée National des Beaux-Arts de l'Occident*

#### (1) POINTS DE VUE FONDAMENTAUX DANS LE CADRE DE LA PROTECTION

Le bâtiment principal du *Musée National des Beaux-Arts de l'Occident*, unique œuvre architecturale construite par Le Corbusier au Japon, constitue l'une des trois réalisations du prototype de « Musée à croissance illimitée ».

(3) Le comité des experts du patrimoine de Chandigarh (23.12.2011) a attribué le statut de patrimoine afin de protéger et conserver les ensembles, les environs et les biens au sein de la ville et d'en souligner la valeur de patrimoine moderne. Au-delà, le Master Plan 2031 de Chandigarh garantit la réglementation du développement grâce au classement par catégories de différentes zones patrimoniales de la ville. Le Capitole est situé dans la zone 1. La Liste du patrimoine de Chandigarh a été préparée en 2010 pour accorder à divers bâtiments et ensembles de la ville le statut de patrimoine de catégorie 1,2 ou 3. Les édifices et les monuments du Capitole entrent dans la catégorie 1, bénéficiant ainsi du plus haut degré de protection parmi les zones et les circonscriptions au patrimoine.

(4) Les parties intéressées comprennent le personnel du Secrétariat, de la Haute Cour et de l'Assemblée ; les avocats de la Haute Cour ; les juges et les assistants ainsi que les visiteurs du Capitole et les chercheurs en architecture. L'important service de sécurité employé pour assurer la protection de ces édifices constitue aussi un acteur incontournable.

Les travaux de réfection ont respecté la composition spatiale du concept de « Musée à croissance illimitée », les « Cinq points de l'architecture moderne » ainsi que le système de dimension « Modulor » de Le Corbusier. L'état des matériaux d'origine toujours présents est apparent dans l'ensemble.

Par conséquent, dans le dessein de promouvoir la protection du bâtiment principal, des orientations ont été fixées (orientations de protection) sur la prise en charge de chacune des parties et de chacun des matériaux, qui, en respectant les plans d'origine concernant l'implantation, la circulation et l'éclairage, permettent de conserver les caractéristiques spatiales et les matériaux d'origine. La mise en place de ces orientations a été réalisée en distinguant trois niveaux de protection de « parties », les parties étant définies comme des unités homogènes telles que la structure de la construction en béton armé, les façades, la toiture et chacune des pièces, et selon des critères représentant la variété des matériaux composants chacune des parties, en distinguant cinq niveaux de protection des « matériaux » (revêtements des parois, matériaux de plafond, revêtements de sol, menuiserie, etc.).

## (2) DÉTERMINATION DES PARTIES ET ORIENTATIONS DE LA PROTECTION

Le tableau 1 indique les points de vue fondamentaux dans le cadre de la mise en place des parties.

**TABLEAU 1** Orientations de la protection des parties

	POINTS DE VUE	ORIENTATIONS DE LA PROTECTION
<b>PARTIES CONSERVÉES</b>	<p>Parties particulièrement importantes dans le cadre de la garantie de sa valeur au titre de bien culturel. Nous adoptons pour points de vue fondamentaux la réalisation d'un des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les parties importantes dans le cadre de la conservation des particularités architecturales de Le Corbusier, à commencer par la composition spatiale en tant que « Musée à croissance illimitée » ;</li> <li>• les parties qui préservent les matériaux et le caractère de l'époque de la construction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver l'état actuel de manière appropriée.</li> <li>• Lorsque la nécessité de travaux de préservation s'impose, étudier de manière constructive les mesures à prendre pour parvenir à exprimer davantage sa valeur au titre d'œuvre architecturale de Le Corbusier.</li> </ul>
<b>PARTIES PROTÉGÉES</b>	<p>Parties pour lesquelles il est nécessaire de prendre en compte sa valeur au titre de bien culturel dans le cadre des réparations régulières nécessaires au maintien du bâtiment en bon état, de la modernisation de l'équipement ou de la conservation ou amélioration de ses services en tant que musée d'art.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rechercher l'harmonie avec les parties conservées</li> <li>• En cas de réparations régulières ou de modernisation des équipements, veiller à conserver convenablement l'état actuel en ayant recours à des mesures s'alignant sur les spécifications actuelles.</li> </ul>
<b>AUTRES PARTIES</b>	<p>Parties pour lesquelles sont autorisées les modifications ayant pour dessein l'amélioration de l'exploitation ou de la sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Celles-ci sont composées de l'ensemble des pièces du premier étage du sous-sol (la décoration intérieure du premier étage du sous-sol n'entre pas dans le cadre de la désignation du bien culturel important) ainsi que des toilettes et espaces réservés aux visiteurs à chacun des étages. Ils sont à la discrétion du propriétaire dans la mesure où les modifications réalisées n'ont pas d'impact sur la structure d'ensemble.</li> </ul>

#### 4] Orientations sur la protection du site du *Musée National des Beaux-Arts de l'Occident*

##### (1) APERÇU SUR LES ORIENTATIONS DE LA PROTECTION

Viser à la préservation et à l'aménagement de l'ensemble du site en tant que monument inscrit (Site) dans le respect de la construction spatiale et du caractère de l'architecture de Le Corbusier (à propos des orientations de protection du bâtiment principal, du rez-de-chaussée et du premier étage, on se référera au « Chapitre 2 : Préservation et gestion des bâtiments »).

Concrètement, deux orientations de protection ont été fixées en distinguant une zone de préservation qui conserve de manière manifeste la forme et les caractéristiques de la composition spatiale de la construction d'origine et une zone de conservation qui autorise des modifications liées à sa gestion et à son fonctionnement futurs en tant que Musée d'art. À cette occasion, les points nécessitant une attention particulière dans le site tout en s'accordant avec la préservation de la valeur au titre de bien culturel sont les suivants :

- rechercher le maintien voire l'amélioration de la vue qu'offre le bâtiment principal aussi bien depuis l'intérieur que depuis l'extérieur du site ;
- gérer de manière adéquate les arbres présents au sein du site en se positionnant d'un point de vue de la prévention incendie ;
- conserver les quatorze zelkovas du Japon qui se dressent à l'intérieur de la clôture côté oriental et les trois zelkovas du Japon présents dans la cour intérieure et considérés comme éléments constitutifs du Monument Inscrit (Site) ;
- veiller au maintien d'un environnement favorable sur le plan de la prévention en tant qu'établissement abritant un musée d'art.

##### (2) DÉTERMINATION DES ZONES

Le site est divisé en une « zone de préservation » et en une « zone de conservation ».

A. La zone de préservation est composée du bâtiment principal au titre de bien culturel important ainsi que de l'ensemble constitué de la terrasse, du 1<sup>er</sup> étage, du 2<sup>e</sup> étage ainsi que du parvis.

B. La zone de conservation est composée du bâtiment consacré aux expositions temporaires, du nouveau bâtiment et de la cour intérieure.

##### (3) ORIENTATIONS DE LA PROTECTION DE CHACUNE DES ZONES

Le tableau 2 ci-dessous indique les orientations de protections des zones de préservation et de conservation du site.

**TABLEAU 2** Orientations de la protection des zones

	POINTS DE VUE	ORIENTATIONS DE LA PROTECTION
<b>ZONE DE PRÉSERVATION</b>	Zone ayant conservé les particularités de la composition spatiale de la construction d'origine et nécessitant une attention particulière pour la protection de la valeur du bien culturel.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Effectuer une maintenance et une gestion adéquate.</li><li>• Déployer des efforts de réflexion pour la restauration des parties dont les caractéristiques de la composition spatiale ont disparu afin d'exprimer davantage la valeur d'ensemble du bien en tant qu'œuvre architecturale de Le Corbusier.</li></ul>
<b>ZONE DE CONSERVATION</b>	Zone autorisant les modifications nécessaires à la gestion et au fonctionnement du musée d'art tout en veillant à l'harmonie avec la zone de préservation.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Ne pas avoir recours à des actes ayant un impact majeur sur la préservation du bâtiment principal, du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage.</li><li>• Veiller au maintien et à l'amélioration du paysage à l'intérieur du site.</li><li>• Veiller à ne pas dégrader la vue du bâtiment principal et du site dans son ensemble depuis le côté Sud et depuis l'allée du parc côté Ouest.</li></ul>

#### 5. Orientations de base de l'ouverture du bien au public

Le *Musée National des Beaux-Arts de l'Occident* est exploité de manière continue depuis sa construction en tant que musée d'art. Par ailleurs, ces dernières années, on mène de manière constructive des initiatives en vue de présenter les particularités de son bâtiment

principal et de son site en tant qu'œuvre architecturale de Le Corbusier. Le présent chapitre nomme « exploitation » les initiatives donnant l'occasion au public de manière large d'apprécier des objets d'art en les exposant et « ouverture au public » les initiatives donnant l'occasion d'apprécier son architecture en tant qu'œuvre architecturale de Le Corbusier et mentionne les mesures devant être réalisées dans le but de promouvoir notamment son ouverture au public.

Des initiatives seront prises dans le cadre de la promotion de son ouverture au public aussi bien par le biais d'activités de sensibilisation du public que par l'adoption d'un plan d'aménagement, y compris de restauration, et de la réalisation de ce plan en prenant pour orientation fondamentale la compatibilité avec l'exploitation du musée.

## 6] Situation actuelle et orientation fondamentale de la zone tampon

Le *Musée National des Beaux-Arts de l'Occident*, localisé au sein du parc de Ueno, est entouré d'un environnement bien protégé en vertu de la Loi sur les Parcs Urbains et de l'Arrêté sur les Parcs de la Métropole de Tokyo. Par ailleurs, des efforts sont déployés envers la Loi sur la Mise en Valeur des Paysages alentours par le biais d'Arrêtés sur les Paysages et de Plans Paysagers à l'initiative de la Métropole de Tokyo et de la Ville de Taito tout en appliquant des restrictions sur les travaux de construction grâce à sa désignation en tant que Parc d'Urbanisme ou Quartier Paysager (Fuchichiku) en vertu de la Loi sur l'Urbanisme, etc. La situation des autres planifications urbaines et planifications touristiques, notamment de la zone où est situé le *Musée National des Beaux-Arts de l'Occident*, est décrite dans le point (d) du chapitre V.

## Suisse

La Constitution fédérale de Suisse stipule que la protection du patrimoine est du ressort des cantons. Ainsi, la responsabilité légale principale pour la conservation et la gestion des éléments constitutifs de *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier* incombe aux cantons de Genève et de Vaud. Chacun des deux cantons a une législation et une structure administrative indépendante et propre. La Confédération garde toutefois certaines compétences – en particulier concernant les Biens d'importance nationale – qui sont appliquées par son Office fédérale de la culture OFC, l'autorité compétente fédérale en matière de patrimoine culturel. Les propriétaires des monuments sont également des acteurs importants, notamment en ce qui concerne l'utilisation des Biens ainsi que leur entretien quotidien et la gestion des visiteurs. Dans ce cadre commun entre l'État (Confédération et cantons/communes) et les propriétaires, la protection et la gestion adéquates des Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont garanties en Suisse.

Afin d'améliorer la coopération des acteurs concernés, la coordination entre les différents niveaux étatiques en Suisse ainsi qu'avec la Conférence internationale et les autres acteurs des autres éléments constitutifs de la série, et afin de valoriser les opportunités particulières du Patrimoine mondial, le plan de gestion national pour la Suisse a établi une structure transversale de coordination nationale : le groupe de coordination suisse, dont font partie l'OFC, les conservateurs cantonaux, les propriétaires, ainsi que les autorités communales concernées. Cette structure s'est donnée des tâches et objectifs communs ainsi qu'un cadre de fonctionnement. Il coordonne toutes les questions transversales liées au Bien proposé pour inscription et assure la liaison du niveau local au niveau international. Des mesures et actions spécifiques sont engagées : au niveau national pour l'ensemble des acteurs, et au niveau local pour chacun des deux éléments constitutifs de *L'Œuvre architecturale de Le Corbusier* sis en Suisse.

### Autorités compétentes fédérales, cantonales et communales

Au niveau de la Confédération (gouvernement fédéral), l'Office fédéral de la culture OFC ([www.bak.admin.ch](http://www.bak.admin.ch)), autorité fédérale compétente pour les monuments historiques, l'archéologie et la protection des sites, est le service compétent pour les biens culturels et responsable de la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial (culture) en Suisse. Comme commissions consultatives fédérales pour la conservation des monuments historiques figurent la Commission fédérale des monuments historiques CFMH et la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage CFNP. Sont également concernés par un Bien inscrit à la Liste du patrimoine mondial le Département des affaires étrangères DFAE avec sa Direction Politique (Division Nations unies et organisations internationales, section UNESCO) ainsi que la Commission suisse pour l'UNESCO.

## Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

### Nom du Bien :

*L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.*

<p><b>Élément constitutif du Bien</b> <b>Localisation</b></p>	<p><i>Maisons La Roche et Jeanneret, Paris</i></p> 	<p><i>Petite villa au bord du lac Léman</i></p> 
<p><b>Sources et niveaux de financement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Fondation Le Corbusier est financièrement responsable du Bien en tant que propriétaire (gros entretien, frais d'entretien courant, frais de personnel, prestations de service liées).</li> <li>• Ville de Paris.</li> <li>• État (subventions pour les travaux).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Fondation Le Corbusier est financièrement responsable du Bien en tant que propriétaire (gros entretien, frais d'entretien courant, frais de personnel, prestations de service liées, environ 9 000 francs par an).</li> <li>• La commune prend en charge les frais d'assurance, de chauffage, d'eau, d'électricité, d'impôts et de taxes. L'association "Villa le Lac" s'occupe de l'organisation du gardiennage, des visites et des manifestations type expositions.</li> </ul>
<p><b>Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion</b></p>	<p>DRAC, ACMH et Fondation Le Corbusier.</p> <p>Les services de la Ville de Paris.</p>	<p><b>Commune de Corseaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle assure la conservation et l'entretien de la maison, y inclus le mobilier et le jardin, par le financement de l'association <i>Villa le Lac</i> qui doit informer la Fondation sur tout événement ou facteur qui pourraient la menacer, et sollicite l'avis de la Fondation avant d'entreprendre des travaux d'urgence).</li> <li>• Le propriétaire doit également consulter les autorités compétentes cantonales et nationales avant toute intervention.</li> </ul>
<p><b>Aménagements et infrastructures pour les visiteurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite libre avec brochure de visite. Visite guidée en six langues sur réservation. Point librairie.</li> <li>• Bibliothèque accessible sur rendez-vous tous les après midi, archives consultables sur postes informatiques.</li> <li>• La Maison La Roche est ouverte au public les : – lundi : 13h30/18h – mardi au samedi: 10 h à 18 h</li> </ul> <p><b>Fréquentation</b> : 17 500 visiteurs (2013).</p>	<p>L'association ouvre la maison aux visiteurs. Actuellement, la maison peut être visitée du vendredi au lundi et sur rendez-vous, en été.</p>
<p><b>Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de différents parcours d'architecture moderne à partir des bâtiments protégés avec la Ville de Paris.</li> <li>• Achèvement de la restauration des façades et du jardin début 2015.</li> <li>• 2 expositions prévues en 2015.</li> </ul>	<p><b>Les actions engagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'association organise des expositions adaptées dans la villa, et elle gère le site web d'information, elle a octroyé un budget de fonctionnement à la <i>Petite Villa</i>. Depuis peu de temps, la <i>Petite Villa</i> est devenue un musée accrédité de l'ICOM et des Musées Suisses.</li> </ul> <p><b>Les actions envisagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan partiel d'affectation « Corseaux sud » soutien de la mise en valeur de la <i>Petite villa au bord du lac Léman</i> dans le respect des valeurs de l'élément et de ses abords.</li> <li>• Prévision et planification de la restauration de la <i>Petite Villa</i>.</li> </ul>
<p><b>Niveau de qualification des employés</b> (secteur professionnel, technique, d'entretien)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au 31 décembre 2013, la Fondation comptait 13 salariés dont un architecte spécialisé dans la restauration en charge du contrôle, conseil et suivi de la conservation de l'œuvre. Plus 3 agents d'accueil pour les visites du musée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un conservateur s'occupe de la <i>Petite Villa</i> et est responsable de sa gestion (association Villa le Lac). Il représente également la commune dans l'Association des sites Le Corbusier et dans le groupe de coordination suisse.</li> </ul>

## Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

### Nom du Bien :

*L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.*

<p><b>Elément constitutif du Bien</b> <b>Localisation</b></p>	<p><i>Cité Frugès,</i> Pessac</p> 	<p><i>Maison Guiette</i></p> 
<p><b>Sources et niveaux de financement</b></p>	<p><b>Financement</b> : propriétaires. <b>Subventions</b> : État, commune, département, région. Fondation du Patrimoine.</p>	<p><b>Entretien et restauration du patrimoine</b> : supervision et cofinancement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la ville d'Anvers</li> <li>• la province d'Anvers</li> <li>• la Région flamande</li> </ul>
<p><b>Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion</b></p>	<p>DRAC, FLC, Communauté Urbaine de Bordeaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communauté Urbaine de Bordeaux : signalétique, jalonnement, tourisme.</li> <li>• Les services techniques de la ville de Pessac : entretien courant de la maison en sa possession, interventions paysagères.</li> <li>• Le service Patrimoine et Tourisme de la ville de Pessac : animation de la Maison municipale.</li> <li>• CUB : signalétique, jalonnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service du Patrimoine de la ville d'Anvers.</li> <li>• Agence du Patrimoine de Flandre (Région flamande).</li> </ul>
<p><b>Aménagements et infrastructures pour les visiteurs</b></p>	<p><b>Les actions engagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maison municipale animée par le service Patrimoine et tourisme de la Ville de Pessac.</li> </ul> <p><b>Les actions envisagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil public plus étendu et gestion du flux touristique après création d'un CIAP (Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine).</li> <li>• Aménagement des abords, voies d'accès, délestage, parking, signalétique, jalonnement.</li> <li>• Circuits de visites diversifiés (culturels, scientifiques).</li> </ul> <p><b>Fréquentation</b> : visiteurs de la Maison municipale : 2010 : 3 773 visiteurs – 2013 : 6 278 visiteurs.</p>	<p><b>Accessibilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'édifice n'est pas visitable mais les façades principales et latérales sont visibles depuis la rue (Populierenaan).</li> <li>• Accès par les transports publics : tramway ligne 2 et 6 à 50 m.</li> <li>• Stationnement possible dans les rues environnantes. Un parc de stationnement vert "park &amp; ride" a été aménagé sur le terrain non-construit à côté de la Maison Guiette.</li> </ul>
<p><b>Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien</b></p>	<p><b>Les actions envisagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un guichet unique à destination des propriétaires pour la restauration et l'entretien de l'ensemble des extérieurs des maisons. Financements : Commune, DRAC, Région, Fondation du Patrimoine.</li> <li>• Promotion du site (enrichissement du site Internet, développement de supports de promotion touristique...).</li> <li>• Organisation de séminaires de recherche (architecture, logement social...).</li> <li>• Création d'événements médiatiques.</li> <li>• Mise en réseau national/international des différents sites Le Corbusier.</li> <li>• Mise en réseau locale des deux « Cité Frugès / Le Corbusier ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs parcours d'architecture moderne intègrent la Maison Guiette.</li> </ul>
<p><b>Niveau de qualification des employés</b> (secteur professionnel, technique, d'entretien)</p>	<p><b>Aujourd'hui</b> : 1 employé à temps complet et 1/2 ETP (équivalent temps plein) pour assurer les visites. <b>À moyen terme</b> : 2 employés à temps complet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 employé (mi-temps) du Service du patrimoine de la ville d'Anvers.</li> <li>• 2 employés (mi-temps) de l'Agence du Patrimoine de Flandre (Région flamande).</li> </ul>

## Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

### Nom du Bien :

*L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.*

<p><b>Élément constitutif du Bien</b> <b>Localisation</b></p>	<p><i>Maisons de la Weissenhof-Siedlung, Stuttgart</i></p> 
<p><b>Sources et niveaux de financement</b></p>	<p><b>Bruckmannweg 2</b> : l'entretien courant est assuré par l'établissement fédéral des affaires immobilières (Bundesanstalt für Immobilienangelegenheiten (BImA))</p> <p><b>Rathenastr. 1-3</b> : après restauration selon les techniques de conservation des monuments historiques par la Fondation Wüstenrot de 2002 à 2005, l'entretien courant est assuré par la ville de Stuttgart.</p>
<p><b>Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Direction régionale des Monuments historiques au sein de la Présidence régionale (Landesamt für Denkmalpflege im Regierungspräsidium Stuttgart) assure, en collaboration avec des spécialistes en matière de préservation et de restauration des Monuments historiques et ouvrages artistiques, un encadrement compétent et durable des biens à protéger.</li> <li>• La capitale régionale du Land, Stuttgart, en tant qu'autorité de première instance chargée de la protection des Monuments historiques est également dotée d'effectifs spécialisés en matière de protection des monuments.</li> </ul>
<p><b>Aménagements et infrastructures pour les visiteurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La cité du Weissenhof et le Musée du Weissenhof dans la Maison Le Corbusier attirent essentiellement des visiteurs individuels du monde entier. Ils ne font pas l'objet d'un tourisme de masse.</li> </ul> <p><b>Accessibilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stuttgart est, en tant que centre économique, culturel et politique du Land de Bade-Wurtemberg, très bien desservie et offre de nombreuses possibilités d'hébergement pour les touristes.</li> </ul> <p>La cité du Weissenhof est desservie par les transports en commun (ligne de tram n° 7, ligne de bus n° 44), une dizaine de minutes à partir de la gare centrale.</p> <p>En voiture, le chemin est indiqué par des panneaux à partir de la Heilbronner-straße, une des artères principales de la ville. Des établissements gastronomiques et des WC publics se situent à proximité du Musée du Weissenhof. Le musée (ouvert du mardi au dimanche) propose des visites guidées dans la maison (petite visite) et la cité (grande visite).</p> <p><b>Fréquentation</b> : en 2013, le Musée a accueilli 21 000 visiteurs. Ces dernières cinq années, le nombre annuel moyen de visiteurs s'élevait à 21 800.</p>
<p><b>Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien</b></p>	<p>Le musée du Weissenhof est une composante essentielle d'une stratégie plus large consistant à sensibiliser un public international à la cité du Weissenhof comme site et comme témoin de la culture architecturale de Stuttgart.</p> <p>La municipalité conçoit cette cité comme un acteur important au sein d'un futur réseau international de musées et de constructions du Mouvement Moderne.</p> <p><b>Les actions engagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Association des amis de la cité du Weissenhof, organisme porteur du Musée du Weissenhof, propose des manifestations sur les thèmes de l'architecture moderne dans la « Weissenhofwerkstatt » (atelier du Weissenhof), l'ancienne crèmerie dans la Maison Mies van der Rohe.</li> <li>• Un plan de mesures en tant que base obligatoire et ligne directrice aux mesures d'entretien et de restauration est en cours d'élaboration. Depuis 2009, une table ronde Weissenhof fut établie pour l'amélioration de la concertation entre propriétaires, autorités de la protection des monuments.</li> </ul> <p><b>Les actions projetées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le renforcement de réseaux du <i>Mouvement Moderne</i>, la poursuite de l'échange d'informations et d'expérience et un concept d'avenir concernant l'ensemble de la cité du Weissenhof sont envisagés (cf. Annexes).</li> </ul>
<p><b>Niveau de qualification des employés</b> (secteur professionnel, technique, d'entretien)</p>	<p><b>Employés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la ville de Stuttgart, (office de l'urbanisme et du renouvellement urbain, office culturel, office des constructions),</li> <li>• de la Présidence régionale de Stuttgart,</li> <li>• de la Direction régionale des Monuments historiques au sein de la Présidence régionale de Stuttgart,</li> <li>• du Bureau fédéral de la construction – antenne de Stuttgart,</li> <li>• du Musée du Weissenhof (3,3 postes) et collaborateurs bénévoles (Association des amis de la cité du Weissenhof).</li> </ul>

## Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

### Nom du Bien :

*L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.*

<p><b>Élément constitutif du Bien</b> <b>Localisation</b></p>	<p><i>Villa Savoye et loge du jardinier,</i> Poissy</p> 
<p><b>Sources et niveaux de financement</b></p>	<p><b>Financement : État / Centre des Monuments Nationaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Centre des Monuments Nationaux finance à 100 % la conservation et l'ouverture au public.</li> </ul> <p><b>Financement : Ville de Poissy</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Études et projets d'aménagement et de mise en valeur du site.</li> <li>• Études et projets d'aménagement et de mise en valeur du site.</li> <li>• Études et projets pour la création d'un Pôle culturel.</li> </ul>
<p><b>Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion</b></p>	<p>DRAC, CMN, ACMH et Fondation Le Corbusier.</p> <p><b>Projets de restauration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le suivi est assuré par le Conservateur du monument (CMN) et l'administrateur (CMN).</li> <li>• La Maîtrise d'œuvre est assurée l'Architecte en Chef des MH.</li> </ul> <p><b>Etude du PPM</b> : chargé d'étude Architecte du Patrimoine, en liaison avec le STAP.</p> <p><b>Projets initiés par la Ville de Poissy</b> : soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (STAP) dans les abords des MH et PPM.</p> <p><b>Gestion touristique et animation de la Villa Savoye</b> : assurée par le personnel du CMN.</p>
<p><b>Aménagements et infrastructures pour les visiteurs</b></p>	<p><b>Accessibilité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Villa est facilement accessible à pied et fléchée depuis le centre de Poissy et depuis la gare SNCF reliée directement à Paris (environ 30 mn).</li> <li>• L'accès et le stationnement en voiture et en bus sont également aisés.</li> </ul> <p><b>Projets pour les visiteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un Pôle culturel comprenant un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine lié à la <i>Villa Savoye</i> ;</li> <li>• Amélioration de la signalétique de la <i>Villa Savoye</i>.</li> <li>• Amélioration du traitement de la zone d'accès à la Villa.</li> <li>• plan de mobilité et de déplacement urbain.</li> </ul> <p><b>Fréquentation</b> : la fréquentation de l'élément constitutif du bien est croissante. 22 023 visiteurs en 1999 – 27 000 visiteurs en 2005 – 32 160 visiteurs en 2009 – 39 000 visiteurs en 2013.</p>
<p><b>Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien</b></p>	<p>La promotion du bien est assurée par les organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Centre des monuments nationaux / CMN : direction du développement culturel et direction de la communication ;</li> <li>• la Ville de Poissy : Office de Tourisme ;</li> <li>• le Comité départemental du tourisme ;</li> <li>• le Comité régional du tourisme.</li> </ul> <p><b>Les actions envisagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>État / DRIEE IF</u> : projet d'extension du Site inscrit des Iles et rives de la Seine.</li> <li>• <u>État / STAP</u> : projet de création d'un PPM autour de la Villa Savoye.</li> <li>• <u>État / CMN</u> : projet de création d'un lieu d'accueil avec billetterie / accueil / boutique / sanitaires ; et projet de restauration de la Loge du jardinier.</li> <li>• <u>Ville de Poissy</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>– projet de modification de la zone de PLU de la Villa et ses abords en vue d'une meilleure protection et mise en valeur ;</li> <li>– projet de création d'un Pôle culturel comprenant un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine lié à l'édifice ;</li> <li>– projet de Plan de mobilité et de déplacement urbain / sens de circulation av. Blanche de Castille / amélioration des liaisons inter-quartier / amélioration des liaisons Centre ville – <i>Villa Savoye</i> ;</li> <li>– projet d'amélioration de la signalétique de la <i>Villa Savoye</i> et du traitement du parc.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Niveau de qualification des employés</b> (secteur professionnel, technique, d'entretien)</p>	<p><b>7 agents permanents du CMN :</b> 1 administrateur ; 1 technicienne de gestion administrative et financière ; 1 régisseur ; 4 agents d'accueil dont un vacataire permanent.</p>

## Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

### Nom du Bien :

*L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.*

<p><b>Élément constitutif du Bien</b> <b>Localisation</b></p>	<p><i>Immeuble Clarté,</i> Genève</p> 	<p><i>Immeuble locatif à la Porte Molitor,</i> Boulogne-Billancourt</p> 
<p><b>Sources et niveaux de financement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien ordinaire et gestion quotidienne incombent aux propriétaires qui y contribuent par des charges définies selon leur appartement.</li> <li>• Un fonds de rénovation établi par des propriétaires assure la disponibilité de moyens pour des rénovations nécessaires des parties communes.</li> <li>• Restauration achevée en 2010 : budget de 14 millions de francs environ, dont la Confédération et le canton ont subventionné 2,8 millions de francs. Le solde est à la charge des propriétaires.</li> </ul>	<p>La copropriété aidée par l'État et la Fondation Le Corbusier pour l'appartement-atelier de Le Corbusier.</p> <p>Pour la valorisation culturelle : Ville de Boulogne-Billancourt.</p>
<p><b>Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion</b></p>	<p>Toute question concernant la conservation du Bien est traitée par le service compétent cantonal ou par la commission d'experts des monuments, de la nature et des sites. En outre, le service cantonal peut demander des expertises auprès de la Commission fédérale des monuments historiques CFMH ou susciter des mandats d'experts fédéraux pour des domaines spécifiques.</p>	<p>DRAC, FLC, services culturels et d'urbanisme de la ville de Boulogne-Billancourt, LRMH.</p>
<p><b>Aménagements et infrastructures pour les visiteurs</b></p>	<p>Quelques appartements peuvent être visités lors d'occasions particulières, comme les Journées du Patrimoine</p> <p><b>Les actions envisagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réflexion concernant l'éventuel achat d'un appartement témoin pour les visites régulières fait partie du plan d'action de ce plan de gestion.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accessibilité en métro (lignes 9 et 10)</li> <li>• Existence d'un parcours du patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle dans lequel le patrimoine corbuséen est inclus (signalétique et visites commentées)</li> <li>• Possibilité de visiter l'appartement de Le Corbusier</li> <li>• Appartement-atelier ouvert à la visite les samedis, et sur rendez-vous.</li> </ul> <p><b>Fréquentation</b> : environ 1 000 personnes par an suivent les parcours en visites guidées. La fréquentation de l'appartement-atelier de Le Corbusier a encore connu une très nette augmentation en 2013 avec 4 100 visiteurs payants (3 000 en 2012).</p>
<p><b>Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien</b></p>	<p><b>Les actions envisagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Clarifier et améliorer la protection des abords immédiats de Clarté par la mise en vigueur d'un plan de site cantonal.</li> </ul>	<p><b>Les actions engagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La ville de Boulogne-Billancourt a été labellisée « Ville d'art et d'histoire » en 2004.</li> <li>• La Fondation Le Corbusier a engagé une étude préalable à la restauration de l'appartement pour 2015.</li> </ul> <p><b>Les actions envisagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exposition en 2015 sur Le Corbusier et Boulogne-Billancourt.</li> <li>• Réalisation d'une mallette pédagogique « l'architecture de Le Corbusier » à destination du jeune public bouloonnais.</li> <li>• 2016 : restauration complète de l'appartement-atelier de Le Corbusier.</li> </ul>
<p><b>Niveau de qualification des employés</b> (secteur professionnel, technique, d'entretien)</p>		<p>2 équivalents temps plein soit 5 agents à temps partiels. Plus les guides conférenciers du Musée des Années 30 (Boulogne-Billancourt).</p>

## Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

### Nom du Bien :

*L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.*

<p><b>Élément constitutif du Bien</b> <b>Localisation</b></p>	<p><i>Unité d'habitation,</i> Marseille</p> 	<p><i>La Manufacture à Saint-Dié,</i> Saint-Dié-des-Vosges</p> 
<p><b>Sources et niveaux de financement</b></p>	<p>DRAC PACA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• jusqu'à 50 % du coût des travaux pour les interventions sur les parties classées MH du bâtiment ;</li> <li>• jusqu'à 50 % pour les travaux dits d'entretiens et de mise en sécurité.</li> </ul> <p>Le reste des dépenses est entièrement supporté par les copropriétaires au prorata de leurs tantièmes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'entretien et la restauration sont financés par le propriétaire, l'État pouvant apporter une subvention de 50 % pour les travaux.</li> <li>• Animation culturelle et touristique : assurée principalement par la ville, service communication/promotion et Office du Tourisme/culture.</li> </ul>
<p><b>Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion</b></p>	<p>DRAC, ACMH, FLC, services culturels et d'urbanisme de la ville de Marseille (en particulier l'atelier du patrimoine de la ville), CAUE des Bouches-du-Rhône.</p>	<p>DRAC, ACMH et Fondation Le Corbusier Propriétaire de la manufacture Les services de la ville de Saint-Dié-des-Vosges : direction de l'urbanisme, direction de la communication promotion et service culturel.</p>
<p><b>Aménagements et infrastructures pour les visiteurs</b></p>	<p><i>L'Unité d'habitation</i> est ouverte au public : hall d'entrée, 3<sup>e</sup> rue (3<sup>e</sup> étage), rue commerçante, toit-terrasse, toute l'année, tous les jours de 9h à 18h.</p> <p>Les visites sont organisées par l'Office de Tourisme et des Congrès de la ville de Marseille pour les groupes de plus de dix personnes (notamment visite de l'appartement 643 classé Monument Historique).</p> <p>Le Mamo (centre d'art sur le toit-terrasse) est visitable tous les jours de 11h à 18h.</p> <p><b>Fréquentation</b> : estimée à 25 000 visiteurs en 2012 et 36 500 visiteurs en 2013.</p>	<p><b>Les actions engagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des visites de l'usine sur demande auprès des propriétaires et des visites guidées organisées par la ville en période estivale.</li> </ul> <p><b>Les actions envisagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueil d'un public plus important et plus régulièrement avec l'aménagement d'une salle dédiée dans l'usine (propriétaire).</li> <li>• Aménagement d'un parking pour bus sur un terrain situé en arrière de l'usine (propriétaire de l'usine).</li> <li>• Création de parcours de visite thématique (patrimoine industriel local, patrimoine remarquable du territoire ...).</li> </ul>
<p><b>Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien</b></p>	<p><b>Les actions engagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de l'Association des habitants de <i>l'Unité d'habitation</i>.</li> <li>• Programmation Mamo.</li> <li>• Programmation de la cellule 516 « zone d'art habité ».</li> <li>• Programmation de l'appartement 50.</li> </ul> <p><b>Les actions envisagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'actions de sensibilisation à destination du public scolaire.</li> <li>• Projet d'Amélioration de la signalétique intérieure.</li> </ul>	<p><b>Les actions engagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une salle du musée de ville est dédiée à Le Corbusier.</li> <li>• Deux plaquettes de présentation de Le Corbusier, une sur l'usine et l'autre sur le plan de reconstruction de la ville.</li> </ul> <p><b>Les actions envisagées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de nouveaux supports de communication.</li> <li>• Organisation d'expositions, cycle de conférence, recueil de témoignages sur le fonctionnement d'une usine verte.</li> <li>• Développement des circuits et des produits « courts séjours » spécifiques mettant en valeur l'Usine Verte, la maison Duval et le Musée Pierre-Noël au sein d'un itinéraire culturel et des circuits touristiques thématiques « Patrimoine architectural moderniste en Grande Région ».</li> </ul>
<p><b>Niveau de qualification des employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)</b></p>	<p><b>Deux personnes sont employées dans l'immeuble :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 régisseur</li> <li>• 1 électricien d'entretien</li> </ul> <p>Les guides de l'Office de Tourisme et des congrès de Marseille ; un agent du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (médiation à destination du public scolaire) ; médiateurs saisonniers pour le Mamo et la cellule 516.</p>	<p>Le personnel de l'Office de Tourisme de la ville. Mise à disposition de personnel du service communication.</p>

## Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

### Nom du Bien :

*L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.*

<p><b>Élément constitutif du Bien</b> <b>Localisation</b></p>	<p><i>Maison du Docteur Curutchet</i>, La Plata, Province de Buenos Aires, Argentine</p> 
<p><b>Sources et niveaux de financement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exemption d'impôts pour la <i>Maison Curutchet</i> (aide accordé aux propriétaires qui assurent, en accord avec les locataires l'entretien et la conservation des bâtiments). Les salaires des employés en charge du nettoyage du bâtiment et d'accueillir et guider les visiteurs sont assurés par l'Ordre des Architectes de la Province de Buenos Aires.</li> <li>• Le Comité du Site Maison Docteur Curutchet, créée en juin 2014 – dossier en cours n° 2160-3130/14 –, recherchera des fonds complémentaires afin d'aider les locataires et améliorer le fonctionnement en tant que site touristique.</li> </ul>
<p><b>Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les organismes en charge de la gestion aux niveaux national, provincial et local comptent avec des experts en conservation du patrimoine.</li> <li>• Les sources de compétences sont assurées en tant que plusieurs universités argentines proposent des études supérieures (spécialisation ou masters) en conservation et gestion du patrimoine. L'Université Nationale de La Plata, à travers son Ecole d'Architecture et d'Urbanisme, dicte une carrière de spécialisation en conservation et restauration du patrimoine. Et l'Ecole d'Architecture et du Design, de l'Université Catholique de La Plata, prodigue des cours de perfectionnement en conservation et restauration du Patrimoine bâti.</li> </ul> <p>Des études supérieures similaires sont disponibles aux universités de Buenos Aires et Mar del Plata et dans d'autres provinces du pays.</p>
<p><b>Aménagements et infrastructures pour les visiteurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture aux visiteurs du lundi au vendredi, de 10 h à 14 h.</li> <li>• Edifice localisé en centre-ville de La Plata, à proximité de la gare et du terminus d'autobus de la ville.</li> <li>• Stationnement possible (automobiles et bus) à 100 m de la <i>Maison Curutchet</i> (parc urbain Paseo del Bosque).</li> <li>• Points d'information touristique, installés dans les entrées de ville.</li> <li>• Edifice inclus dans les guides et brochures touristiques de la ville.</li> <li>• Brochures explicatives disponibles pour les visiteurs ; possibilité d'acheter des revues spécialisées ou des souvenirs.</li> <li>• Visite libre ou guidée ; guides spécialisés fournis par l'Ordre d'Architectes de la Province de Buenos Aires et par l'Ecole d'Architecture et d'Urbanisme de l'Université Nationale de La Plata.</li> </ul> <p><b>Fréquentation</b> : entre 2010 et 2013, la moyenne du nombre de visiteurs par an a augmenté autour de 2 700, dûment enregistrés.</p>
<p><b>Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien</b></p>	<p><b>Plan de conservation permanent du bâtiment</b> L'objectif est de relever en détail l'état actuel de conservation et d'identifier les priorités d'intervention afin de garantir la conservation des attributs matériels sur lesquels reposent les valeurs historiques et architecturales de l'élément constitutif du bien. Les travaux se feront sur la base d'un projet intégral de conservation développé par le Comité du Site Maison Docteur Curutchet, et contrôlé par les organismes compétents.</p> <p><b>Amélioration du fonctionnement en tant que site touristique de la ville</b> Le programme prévoit l'ouverture de la <i>Maison Curutchet</i> les week-ends, la provision des brochures pour les visiteurs et pour la sensibilisation du public non spécialisé et le renforcement de l'attractivité touristique de l'édifice. Une brochure informative sur Le Corbusier, sur la <i>Maison Curutchet</i> et sur la candidature patrimoine mondial, destinée à la sensibilisation du public, est en cours d'édition.</p>
<p><b>Niveau de qualification des employés</b> (secteur professionnel, technique, d'entretien)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commission Nationale des Musées et des Monuments et sites historiques : un délégué à la province de Buenos Aires ; des conseillers assurant les liaisons entre la Commission et les Monuments Historiques.</li> <li>• Direction du Patrimoine Culturel de la Province de Buenos Aires : Département de Conservation du Patrimoine.</li> <li>• Direction de Préservation du Patrimoine de la Municipalité de La Plata : un directeur et cinq employés.</li> <li>• Administration du site : l'Ordre d'Architectes de la Province de Buenos Aires.</li> </ul> <p>Trois employés administratifs organisent les visites (appuyés par des stagiaires de l'Ecole d'Architecture de l'Université Nationale de La Plata).</p>

## Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

### Nom du Bien :

*L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.*

<p><b>Élément constitutif du Bien</b> <b>Localisation</b></p>	<p><i>Chapelle Notre-Dame-du-Haut, Ronchamp</i></p> 	<p><i>Cabanon de Le Corbusier, Roquebrune-Cap-Matin</i></p> 
<p><b>Sources et niveaux de financement</b></p>	<p><b>Pour l'Association Œuvre-Notre-Dame-du-Haut :</b> cotisations, dons, dividendes perçus de sa filiale commerciale l'EURL La Porterie, droits à l'image, subventions ponctuelles.</p> <p><b>Pour l'EURL La Porterie :</b> droits d'entrée, produits de ventes de librairie.</p> <p><b>Pour des projets précis :</b> Conseil général, CRFC, Convention Interrégionale du Massif des Vosges, (FEDER et FNADT Massif)</p> <p><b>Entretien et restauration :</b> subvention de l'État et des collectivités territoriales.</p>	<p><b>Entretien et restauration :</b> Propriétaire avec des subventions de l'État et des collectivités territoriales. Mécénat de partenaires privés.</p> <p><b>Travaux sur le sentier d'accès</b> financés par la commune de RCM.</p> <p><b>Visite et animations culturelles :</b> Association Cap Moderne.</p>
<p><b>Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion</b></p>	<p>DRAC, ACMH et Fondation Le Corbusier</p> <p>Architectes présents au sein de l'Association Œuvre-Notre-Dame-du-Haut</p> <p>Communauté de Communes Rahin et Chérimont (CCRC)</p>	<p>DRAC, ACMH, Fondation Le Corbusier, Association pour la sauvegarde du site Eileen Gray et Le Corbusier, Association des Sites Le Corbusier, Conservatoire du littoral, Association Cap Moderne, LRMH.</p>
<p><b>Aménagements et infrastructures pour les visiteurs</b></p>	<p>Un nouvel accueil a été réalisé en 2011 et le parking a été réaménagé. Les statistiques de fréquentation sont tenues mensuellement par l'EURL La Porterie.</p> <p><b>Fréquentation :</b> 68 631 visiteurs en 2010 – 72 429 visiteurs en 2011 65 196 visiteurs en 2012 – 61 000 visiteurs en 2013.</p>	<p>Actuellement, le site ne se visite que sous rendez-vous.</p> <p><b>Les actions envisagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet de création d'un centre d'accueil et de médiation, pour partie dans le hangar implanté face à la gare (après acquisition auprès de la SNCF), et pour partie dans les locaux de la Villa Giori.</li> </ul> <p><b>Fréquentation</b> Annuelle moyenne de 1 500 visiteurs.</p>
<p><b>Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien</b></p>	<p><b>Les actions engagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restauration de la chapelle à l'horizon 2015-2017 avec une tranche expérimentale sur la façade sud, prévue à partir de fin 2014, en cofinancement avec la DRAC Franche-Comté.</li> <li>• Plan de développement culturel et commercial de l'EURL La Porterie portant sur les 10 années à venir.</li> <li>• Plan de gestion et plan de développement touristique de la Chapelle de Ronchamp.</li> <li>• Réseau Franche-Comté Evasion.</li> <li>• Plan Paysage Intercommunal.</li> </ul>	<p><b>Les actions envisagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de communication et de commercialisation des produits proposés ;</li> <li>• Élaboration d'un cahier des charges de promotion du site.</li> <li>• Réalisation de supports de communication.</li> <li>• Événement pour les 50 ans de la disparition de Le Corbusier et les 40 ans du Conservatoire du Littoral (2015).</li> <li>• Restauration des peintures murales et des toitures du Cabanon mais aussi de la guinguette et de la baraque atelier.</li> </ul>
<p><b>Niveau de qualification des employés</b> (secteur professionnel, technique, d'entretien)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 salariés de l'EURL La Porterie.</li> <li>• Une cinquantaine de bénévoles à l'Association Œuvre-Notre-Dame-du-Haut.</li> </ul>	<p>Personnel de l'association Cap Moderne.</p>

## Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

### Nom du Bien :

*L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.*

<p><b>Élément constitutif du Bien</b> <b>Localisation</b></p>	<p><i>Le Complexe du Capitole</i>, Chandigarh</p> 
<p><b>Sources et niveaux de financement</b></p>	<p>L'Administration de Chandigarh a provisionné suffisamment de fonds pour l'entretien, la conservation, la valorisation, et la promotion touristique du site. Le <i>Consolidated Fund of India</i> partage son budget avec l'Administration de Chandigarh. Un budget dédié existe pour l'entretien, à court et à long terme du site. Le Ministère des Finances (UT) participe à l'entretien de tous les bâtiments gouvernementaux non résidentiels.</p>
<p><b>Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Gouvernement indien a constitué un Comité d'experts du patrimoine (<i>Expert Heritage Committee</i>) comprenant des experts dans le domaine de la conservation, de l'Urbanisme et de l'art, des académiciens, nommés par les ministères de la Culture, de l'<i>Archaeological Survey of India</i>, et dont la mission est de proposer des recommandations concernant la sauvegarde, la conservation et la gestion du site proposé.</li> <li>Si l'entretien au jour le jour est assuré par le Département d'ingénierie avec le soutien du service d'horticulture, et d'autres services, a été proposé la création d'un Service patrimoine dédié, pour procéder aux expertises techniques sur la conservation des structures en béton avec des architectes du patrimoine (<i>Conservation architectes</i>) et de spécialistes du béton, en lien avec le CBRI, Roorkee.</li> <li>Les publications scientifiques concernant la sauvegarde du patrimoine moderne, notamment les actes du séminaire sur les structures en béton, tenu à Chandigarh en 2004.</li> <li>Des ateliers, des séminaires de formation, et des conférences sur la conservation et la restauration du béton, et la gestion du patrimoine moderne, ont été régulièrement organisés : le Festival du patrimoine de Chandigarh – 2006, 2007, 2008 –, la Conférence internationale sur « Les paysages historiques urbains » (2008), la Conférence internationale sur la conservation du béton (2014), ont été organisés par le CCA et l'administration de Chandigarh.</li> </ul>
<p><b>Aménagements et infrastructures pour les visiteurs</b></p>	<p><b>Fréquentation</b> 2009 : 240 – 2010 : 913 – 2011 : 1 268 – 2012 : 2 251 – 2013 : 2 229 – 2014 : 900 (à la date du 30 mai).</p> <p>Un Bureau d'information touristique a été ouvert pour améliorer l'accueil des touristes sur le site (documentation touristique – cartes, brochures –, visites accompagnées par des guides formés, et les services d'un agent de tourisme qui délivre les autorisations de visite). Le bureau est équipé de toilettes publiques.</p>
<p><b>Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li><i>Promenade patrimoniale</i> – En cours – Cible : touristes et citoyens.</li> <li><i>Séminaires sur les structures en béton</i> – En cours – Cible : architectes et ingénieurs.</li> <li><i>Rapports sur le béton armé</i> – En cours – Cible : administration de Chandigarh, CCA.</li> <li><i>Valorisation du site proposé</i> – Semaine du patrimoine annuelle depuis 2006 – Cible : touristes, chercheurs et citoyens.</li> <li><i>Capacity Building Drives</i> – Programmes de sensibilisation sur le patrimoine moderne, le béton, béton armé, les risques, organisés par la NDMA, et l'Administration de Chandigarh – Cible : architectes, ingénieurs, expert en patrimoine, et gestionnaires.</li> <li><i>Autres partenaires dans capacity building</i> : INTACH ; autorité de Chandigarh, Ministère du tourisme – En cours – Cible : touristes et citoyens.</li> <li><i>Publications scientifiques au CCA, séminaires, conférences</i> – En cours – Cible : architectes, ingénieurs, experts en patrimoine, gestionnaires.</li> <li><i>Publications, ministère du Tourisme, creation of STEPS</i> – En cours – Cible : touristes et citoyens.</li> <li><i>Formation du personnel de sécurité et des guides touristiques</i> – En cours</li> <li><i>Musée de la ville (secteur 10) ; Centre Le Corbusier (secteur 19) ; Musée in the UT Secrétariat ; Musée de la Haute-Cour</i> – Sont régulièrement mis à jour et enrichis d'archives, de données, sur l'histoire, le développement et l'état de conservation de la Ville – Cible : touristes, chercheurs, citoyens.</li> </ol>
<p><b>Niveau de qualification des employés</b> (secteur professionnel, technique, d'entretien)</p>	<p>L'effectif total du personnel dédié à la gestion touristique du site proposé est de 120 personnes. Ils dépendent du Bureau d'information touristique, du ministère du Tourisme, de l'Administration de Chandigarh. Le staff spécialement affecté au <i>Complexe du Capitole</i> s'établit comme suit : l'Agent d'information touristique ; des guides (10) ; Assistance (Helper) ; Sécurité : police affectée aux touristes ; Police de Tourisme. Par ailleurs, la sécurité (CISF) mobilise environ 500 personnes chaque jour.</p>

## Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

### Nom du Bien :

*L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.*

<p><b>Élément constitutif du Bien</b> <b>Localisation</b></p>	<p><i>Couvent Sainte-Marie-de-la-Tourette,</i> Éveux</p> 	<p><i>Musée National des Beaux-Arts de l'Occident,</i> Tokyo</p> 
<p><b>Sources et niveaux de financement</b></p>	<p><b>Entretien et restauration du patrimoine :</b> travaux financés par le propriétaire et subventionnés par la DRAC, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Loire.</p>	<p>Entretien et conservation à la charge de l'Institution Indépendante Administrative Musée National des Beaux-Arts. L'Institution Indépendante Administrative Musée National des Beaux-Arts, directement financée par l'État, fonctionne grâce à des recettes provenant notamment des tickets d'entrée.</p>
<p><b>Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion</b></p>	<p>DRAC, ACMH et Fondation Le Corbusier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le propriétaire (association des Amis de la Tourette) assure l'entretien courant du bâtiment et mène des actions culturelles et de communication.</li> <li>La communauté de communes a mutualisé ses moyens pour déléguer la mission de valorisation touristique à l'Office de Tourisme du Pays de L'Arbresle dont le statut est associatif.</li> </ul>	<p>En ce qui concerne le plan de gestion de l'élément constitutif du bien, sa conservation et sa gestion sont assurées par le propriétaire à partir d'un plan de gestion fondé sur les avis de spécialistes du patrimoine culturel.</p>
<p><b>Aménagements et infrastructures pour les visiteurs</b></p>	<p>L'association des Amis de la Tourette s'occupe de la gestion culturelle du site. Une offre hôtelière de 55 lits est offerte dans les cellules du couvent, et les repas sont servis dans le réfectoire. Les frères de la communauté ou des salariés laïcs assurent les visites du couvent. Un parking a été aménagé aux abords du couvent.</p> <p><b>Les actions envisagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de plaquettes informatives en plusieurs langues et développement du contenu du site Internet dédié.</li> <li>Mise en place de signalétique.</li> </ul> <p><b>Fréquentation :</b> 10 000 visiteurs annuels</p>	<p>L'élément constitutif du bien est situé dans le parc de Ueno dans le centre-ville de la Métropole de Tokyo. L'édifice se trouve à une minute à pied de la sortie « koen guchi » de la gare JR de Ueno et à cinq minutes à pied de la station de métro de Ueno. Tous les lundis, ainsi que pendant la période entre le 28 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier inclus, le musée est fermé aux visiteurs. En dehors de ces dates et des fermetures exceptionnelles, il est en général ouvert.</p> <p><b>Fréquentation</b> Environ 1 000 000 par an.</p>
<p><b>Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien</b></p>	<p><b>Les actions engagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration dans un circuit de découverte patrimoniale.</li> <li>Séjours de travail d'architectes et d'étudiants.</li> <li>Sessions et séminaires autour de problématiques culturelles, religieuses, artistiques ou architecturales.</li> <li>Manifestations artistiques, expositions ou concerts (développement de la programmation d'expositions d'art contemporain initiée depuis 2009).</li> </ul> <p><b>Les actions envisagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Développer le contenu du site internet du couvent.</li> <li>Mise en réseau touristique à l'échelle de la Région Urbaine de Lyon (Utopies Réalisées).</li> <li>Démarche "Patrimoine 21" sur la conservation/restauration à l'échelle de la Région Urbaine de Lyon.</li> <li>Développement d'actions à destination du public scolaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'archivage des documents concernant l'élément constitutif du bien est en cours et va se poursuivre.</li> <li>Pour aider les visiteurs à mieux comprendre le bâtiment, un programme de présentation (visites guidées, publications de guides, expositions de documents sur Le Corbusier, etc.) a été mis en place dans le cadre d'un projet éducatif du <i>Musée National des Beaux-arts de l'Occident</i>, et sera poursuivi.</li> <li>Le Parc de Ueno étant une zone où se concentrent de nombreux établissements culturels tels que musées, universités ou une salle de concert, notre perspective est d'approfondir la collaboration entre les différents établissements afin de renforcer son rôle de visage culturel du Japon.</li> </ul>
<p><b>Niveau de qualification des employés</b> (secteur professionnel, technique, d'entretien)</p>	<p>Trois personnes à temps plein et trois personnes à temps partiel chargées de la gestion du couvent, de l'accueil et du fonctionnement de l'activité hôtelière. Un service civique pour le développement d'activités pédagogiques.</p> <p>Les 11 frères du couvent consacrent une partie importante de leur temps à la valorisation du couvent.</p>	<p>Le <i>Musée National des Beaux-Arts de l'Occident</i> est tenu par 21 titulaires et environ 80 contractuels.</p>

## Tableau synthétique des plans de gestion de tous les éléments constitutifs du Bien

### Nom du Bien :

*L'œuvre architecturale de Le Corbusier. Une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne.*

<p><b>Élément constitutif du Bien</b> <b>Localisation</b></p>	<p>Maison de la Culture, Firminy</p> 
<p><b>Sources et niveaux de financement</b></p>	<p><b>Entretien et restauration du patrimoine</b> : travaux financés par le propriétaire et subventionnés par la DRAC, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Loire, la Ville de Firminy et la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole.</p> <p><b>Animation culturelle</b> : le financement est assuré par la Ville de Firminy et Saint-Etienne Métropole.</p> <p><b>Valorisation du site</b> : selon les projets le financement provient de la Ville de Firminy et de l'Office du Tourisme communautaire (qui dispose d'un budget propre).</p>
<p><b>Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DRAC, ACMH et Fondation Le Corbusier.</li> <li>• La Ville de Firminy assure l'entretien courant des bâtiments, des interventions paysagères, des interventions liées à la circulation, à la signalétique. La conservation du site Le Corbusier est installée dans la Maison de la Culture.</li> <li>• Saint-Etienne Métropole.</li> <li>• L'Office du Tourisme communautaire (animation et visites du site Le Corbusier).</li> </ul>
<p><b>Aménagements et infrastructures pour les visiteurs</b></p>	<p>L'Office du Tourisme communautaire dispose d'une antenne « patrimoine Le Corbusier » qui s'occupe du développement touristique du site et de l'accueil du public. L'antenne s'occupe de la commercialisation du site (carte ambassadeur, boutique). Une banque d'accueil des visiteurs et une boutique existent dans la Maison de la Culture. Des espaces permettant le stationnement des autocars existent dans tous le quartier (vaste parking à proximité de la Maison de la Culture en particulier).</p> <p><b>Les actions envisagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement d'un plan signalétique à l'échelle de la ville de Firminy.</li> <li>• L'aménagement de la boutique et le déménagement des bureaux de l'Office du Tourisme dans la Maison de la Culture.</li> </ul> <p><b>Fréquentation</b> : 17 119 visiteurs en 2012 – 23 701 visiteurs en 2013</p>
<p><b>Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion de l'élément constitutif du Bien</b></p>	<p><b>Les actions engagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production (itinéraire régional « Architecture du XX<sup>e</sup> », visites et ateliers, livrets pour enfants, centre d'interprétation, guide du visiteur).</li> <li>• Promotion (site internet dédié, édition d'un document d'appel).</li> <li>• Communication (plan media et conférences au niveau local et sur les cibles de circuits professionnels).</li> </ul> <p><b>Les actions envisagées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement de 2 nouveaux appartements témoins sur Firminy-Vert.</li> <li>• Mise en réseau touristique à l'échelle de la Région Urbaine de Lyon dans le cadre du projet « Utopies Réalisées » (enrichir les visites en proposant aux visiteurs une approche plus « expérientielle » et sensorielle, mieux valoriser les appartements-témoins).</li> <li>• Démarche Patrimoine 21 sur la conservation / restauration à l'échelle de la Région Urbaine de Lyon.</li> <li>• Obtention d'un label « Pays d'Art et d'Histoire »</li> </ul>
<p><b>Niveau de qualification des employés</b> (secteur professionnel, technique, d'entretien)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le service « patrimoine Le Corbusier » de l'antenne de l'office du tourisme communautaire emploie une quinzaine de personnes.</li> <li>• La Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Développement Durable compte quinze agents, hors bibliothèque municipale.</li> </ul>